

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ;      □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

### S O M M A I R E

#### PARTIE OFFICIELLE

#### - DECRETS & ARRETES -

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Promotion et avancement .....	194
Titularisation .....	212
Stage .....	215
Versement .....	217
Révision de situation et reconstitution de carrières administratives .....	218

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Caisse de menues dépenses .....	231
---------------------------------	-----

#### MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

18 jan. Décret n° 2007-19 portant rectificatif au décret 2006-213 du 12 juin 2006 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congo- laises. ....	244
18 jan. Décret n° 2007-13 portant mise à la retraite	

d'un officier des forces armées congolaises....	244
---	-----

18 jan. Décret n° 2007-14 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises....	244
---	-----

18 jan. Décret n° 2007-15 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises....	244
---	-----

18 jan. Décret n° 2007-16 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises. ..	244
---	-----

18 jan. Décret n° 2007-17 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises....	244
---	-----

18 jan. Décret n° 2007-18 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises....	244
---	-----

18 jan. Décret n° 2007-20 portant mise à la retraite d'un officier des forces armées congolaises....	245
---	-----

Nomination .....	245
------------------	-----

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

22 jan. Arrêté n° 966 portant attributions et organi- sation du secrétariat permanent du comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi. .	245
---	-----

Pension .....	246
---------------	-----

## PARTIE OFFICIELLE

### - DECRETS ET ARRETES -

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

##### PROMOTION ET AVANCEMENT

**Arrêté n° 773 du 17 janvier 2007. M. OBAMBI (Maxime)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 18 octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

**Arrêté n° 774 du 17 janvier 2007.** Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

##### **MOUNDZELE (David)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1600  
Prise d'effet : 8-8-2004

##### **PELE (Patrice)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1750  
Prise d'effet : 20-5-2004

##### **ONGANDZA (Gabriel)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1750  
Prise d'effet : 31-5-2004

##### **NGOUAYEKE MIENANZAMBI (Mesmin Bruno)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1750  
Prise d'effet : 17-2-2004

##### **OULANGA (Lucien)**

Année : 2004 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
Prise d'effet : 17-2-2004

##### **BASSOUAMINA (Albert)**

Année : 2004 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2050  
Prise d'effet : 24-3-2004

##### **LOUNDOU (Henri)**

Année : 2004 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 2200  
Prise d'effet : 1-7-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 775 du 17 janvier 2007.** Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

##### **MPASSI (Jules)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1600  
Prise d'effet : 22-8-2004

##### **MALONGA (Jean Pierre)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1750  
Prise d'effet : 17-6-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 776 du 17 janvier 2007. M. MPIKA - MFOUTOU** administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 25 juin 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 25 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 777 du 17 janvier 2007.** Les administrateurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

##### **ANGONO (Alphonse)**

Année : 2004 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 2200  
Prise d'effet : 1-3-2004

##### **MIKATSINDILA (Jean Baptiste)**

Année : 2004 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 2350  
Prise d'effet : 27-5-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 778 du 17 janvier 2007.** Les administrateurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

**YOULOU (Jean Didier)**

Année : 2003 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 2350  
Prise d'effet : 12-11-2003

Année : 2005 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 2500 Prise d'effet : 12-11-2005

**SABOUKOULOU (Boniface)**

Année : 2003 Classe : Hors classe  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 2650  
Prise d'effet : 15-9-2003

Année : 2005 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 2500 Prise d'effet : 15-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 779 du 17 janvier 2007.** M. **BAB (Alexandre)** administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2004, à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 10 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 780 du 17 janvier 2007.** Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

**MATOKO (Célestin)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1750  
Prise d'effet : 16-11-2004

**MALONGA (Chrisostome)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1750  
Prise d'effet : 16-11-2004

**NGOULOU née ALIMA KAMARA**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1750  
Prise d'effet : 22-4-2004

**ESSAMI (Pierre)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1900  
Prise d'effet : 15-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 781 du 17 janvier 2007.** Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit :

**IBOUANGA (Jean Népomucène)**

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1580  
Prise d'effet : 20-7-2005

**MABOUNDOU DIT LOSSELE**

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 25-6-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 782 du 17 janvier 2007.** Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit :

**SAMBA née KODIA (Evelyne Modestine)**

Année : 2005 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1180  
Prise d'effet : 10-8-2005

**NKOUNKOU (Dominique)**

Année : 2005 Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup> Indice : 1480  
Prise d'effet : 30-9-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 783 du 17 janvier 2007.** Les attachés de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit :

**MAKAMONA (Alexandre)**

Année : 2005 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280

Prise d'effet : 13-8-2005

**NZABA (Samuel)**

Année : 2005 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 18-8-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 784 du 17 janvier 2007.** Les attachés des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

**ONKA (Sylvestre)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 1280  
Prise d'effet : 26-6-2004

**NZONZI (Jacques)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1380  
Prise d'effet : 3-3-2004

**MOUNKASSA (Alphonsine)**

Année : 2004 Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 1380  
Prise d'effet : 2-8-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 785 du 17 janvier 2007.** M. **MAMBONDZI (Gabriel)** attaché de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 22 août 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 786 du 17 janvier 2007.** Mme **BABELA** née **DALA (Antoinette)** attachée de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 787 du 17 janvier 2007.** Mlle **MPANDOU (Sylvanie Bernadette)** attachée de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 18 novembre 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 18 novembre 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 18 novembre 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 18 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 788 du 17 janvier 2007.** M. **DOMINGUI (Jean Marie)** attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 6 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 789 du 17 janvier 2007.** M. **BONDONDO (Jacob)** attaché de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 8 août 2003;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 8 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 790 du 17 janvier 2007.** Mme **MAYALA** née **IBOULAMOKI (Thérèse)**, ingénieur des travaux de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 17 septembre 2003;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 17 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 791 du 17 janvier 2007.** M. **EYA (Antoine)**, lieutenant de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé capitaine des douanes de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 18 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 792 du 17 janvier 2007.** Les agents principaux principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs de leur grade comme suit :

**OUMBA (Françoise)**

Année : 2002                      Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 830  
Prise d'effet : 10-7-2002

Année : 2004                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890                      Prise d'effet : 10-7-2004

**KOUZIKA (Constance)**

Année : 2004                      Classe : 3  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1270  
Prise d'effet : 12-10-2004

**MBENDZA (Dieudonné)**

Année : 2004                      Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890  
Prise d'effet : 10-7-2004

**BADINGA MOUNOMBO (Robert)**

Année : 2004                      Classe : 3  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190  
Prise d'effet : 11-9-2004

**KOUATOUKA (Léonie Georgette)**

Année : 2004                      Classe : 3  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 1190  
Prise d'effet : 18-3-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 793 du 17 janvier 2007.** Les agents principaux des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

**MACKITA (Albertine)**

Année : 2003                      Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 845  
Prise d'effet : 1-10-2003

Année : 2005                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 885                      Prise d'effet : 1-10-2005

**DIAMONIKA DOUNDOU (Marceline)**

Année : 2003                      Classe : 3  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 755  
Prise d'effet : 11-11-2003

Année : 2005                      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805                      Prise d'effet : 11-11-2005

**NGARIS (Virginie)**

Année : 2003                      Classe : 3  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 755  
Prise d'effet : 17-5-2003

Année : 2005                      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805                      Prise d'effet : 17-5-2005

**ADZODZIE (Cathérine Hortense)**

Année : 2005                      Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup>                      Indice : 845  
Prise d'effet : 6-8-2005

**BIKINDOU (Héloïse Pulchérie Virginie)**

Année : 2005                      Classe : 1  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 545  
Prise d'effet : 9-7-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 794 du 17 janvier 2007.** Mlle **MOUSSINGA (Rachel)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 795 du 17 janvier 2007.** Mlle **ELENGA OYA (Nicole)**, secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 13 juillet 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 13 juillet 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 13 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 796 du 17 janvier 2007.** Mlle **NGANGA OUADIABANTOU (Cécile)**, secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, échelle II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 26 mai 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 26 mai 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 26 mai 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 26 mai 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 26 mai 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 26 mai 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 26 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 797 du 17 janvier 2007.** Les secrétaires d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

**OPOUNGUI (Germaine)**

Année : 2004                      Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 755  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>-2-2004

**SAMBA (Eugénie)**

Année : 2004                      Classe : 2  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 805  
Prise d'effet : 29-3-2004

**BIKOUMINI (Geneviève)**

Année : 2004                      Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 755  
Prise d'effet : 25-6-2004

**MOSSOMELE (Yvette)**

Année : 2004                      Classe : 2  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 805  
Prise d'effet : 19-9-2004

**BAKANA (Faustin)**

Année : 2004                      Classe : 2  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 805  
Prise d'effet : 1-3-2004

**NGOYI (Servais Maurille)**

Année : 2004                      Classe : 2  
Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 755  
Prise d'effet : 24-6-2004

**NGAPILI (Paule Micheline)**

Année : 2004                      Classe : 2

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 755  
Prise d'effet : 25-6-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 798 du 17 janvier 2007.** Mlle **SANGOMA (Scholastique)**, instructrice principale de 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 26 janvier 1994;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 26 janvier 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 26 janvier 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 26 janvier 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 26 janvier 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 26 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 799 du 17 janvier 2007.** Les inspecteurs d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur comme suit :

**ENGONDO (Frédéric)**

Année : 2003                      Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 1-7-2003

**MBOUNGOU (Jean François)**

Année : 2003                      Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 6-10-2003

**NGOULOU MOUTSOUKA**

Année : 2003                      Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 22-10-2003

**NDZILA ONDOUNGOU**

Année : 2003                      Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 2-11-2003

**BAHOUMIO (Jean Pierre)**

Année : 2003                      Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 6-9-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 800 du 17 janvier 2007. M. POHO (René),** professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4<sup>e</sup> échelon indice 1380 pour compter du 11 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 801 du 17 janvier 2007. M. MILANDOU (Samuel),** professeur certifié des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 802 du 17 janvier 2007.** Les professeurs certifiés des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

**DABIRA (Guy Frédéric)**

Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	13-2-1998
	3 <sup>e</sup>	1150	13-2-2000
	4 <sup>e</sup>	1300	13-2-2002
2	1 <sup>er</sup>	1450	13-2-2004

**BAHOUA (Félix)**

Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	7-10-1998
	3 <sup>e</sup>	1150	7-10-2000
	4 <sup>e</sup>	1300	7-10-2002
2	1 <sup>er</sup>	1450	7-10-2004

**LOEMBE (Jean Baptiste)**

Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	12-2-1998
	3 <sup>e</sup>	1150	12-2-2000
	4 <sup>e</sup>	1300	12-2-2002
2	1 <sup>er</sup>	1450	12-2-2004

**BIKOUYA (Alain )**

Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	1-3-1998
	3 <sup>e</sup>	1150	1-3-2000
	4 <sup>e</sup>	1300	1-3-2002
2	1 <sup>er</sup>	1450	1-3-2004

**TCHICAYA (Pierre Marie)**

Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	8-2-1998
	3 <sup>e</sup>	1150	8-2-2000
	4 <sup>e</sup>	1300	8-2-2002
2	1 <sup>er</sup>	1450	8-2-2004

**GOMA (Jean Pierre)**

Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	5-2-1998
	3 <sup>e</sup>	1150	5-2-2000
	4 <sup>e</sup>	1300	5-2-2002
2	1 <sup>er</sup>	1450	5-2-2004

**NGOULOU (Charles Pépin)**

Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
1	2 <sup>e</sup>	1000	28-3-1998
	3 <sup>e</sup>	1150	28-3-2000
	4 <sup>e</sup>	1300	28-3-2002
2	1 <sup>er</sup>	1450	28-3-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 803 du 17 janvier 2007. M. PONGUI (Jean Christophe),** professeur certifié des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 804 du 17 janvier 2007. M. NGONGUIA (Christophe)**, professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 805 du 17 janvier 2007.** Les professeurs certifiés des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant, ACC = néant.

**BANTSIMBA (Joseph)**

Echelon	Indice	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1600	26-10-1997
3 <sup>e</sup>	1750	26-10-1999

**BENAZO (Daniel)**

Echelon	Indice	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1600	2-4-1997
3 <sup>e</sup>	1750	2-4-1999

**BINTSAMOU (Dieudonné)**

Echelon	Indice	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1600	4-4-1997
3 <sup>e</sup>	1750	4-4-1999

**DIABAKA (Gérard)**

Echelon	Indice	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1600	1-4-1997
3 <sup>e</sup>	1750	1-4-1999

**DJA (Firmin)**

Echelon	Indice	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1600	1-4-1997
3 <sup>e</sup>	1750	1-4-1999

**GOMA (Pascal)**

Echelon	Indice	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1600	1-5-1997
3 <sup>e</sup>	1750	1-5-1999

**KAYA (Gilbert)**

Echelon	Indice	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1600	1-4-1997
3 <sup>e</sup>	1750	1-4-1999

**KIPOYA (Fidèle)**

Echelon	Indice	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1600	25-3-1997
3 <sup>e</sup>	1750	25-3-1999

**KIMBATSA-KENGUE (Blaise)**

Echelon	Indice	Prise d'effet
2 <sup>e</sup>	1600	2-10-1997
3 <sup>e</sup>	1750	2-10-1999

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 806 du 17 janvier 2007.** Les professeurs certifiés des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau suivant, ACC = néant.

**MIKEMO (Prosper)**

Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
2	1 <sup>er</sup>	1450	10-3-1997
	2 <sup>e</sup>	1600	10-3-1999
	3 <sup>e</sup>	1750	10-3-2001
	4 <sup>e</sup>	1900	10-3-2003

**MASSOUKOU (Gabriel)**

Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
2	1 <sup>er</sup>	1450	10-4-1997
	2 <sup>e</sup>	1600	10-4-1999
	3 <sup>e</sup>	1750	10-4-2001
	4 <sup>e</sup>	1900	10-4-2003

**NGOULOU (Daniel)**

Classe	Echelon	Indice	Prise d'effet
2	1 <sup>er</sup>	1450	5-10-1997
	2 <sup>e</sup>	1600	5-10-1999
	3 <sup>e</sup>	1750	5-10-2001
	4 <sup>e</sup>	1900	5-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 807 du 17 janvier 2007. M. LOUBA (Constant)** inspecteur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 27 août 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 27 août 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 27 août 2004.



Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 808 du 17 janvier 2007.** Mme **GAMBICKY** née **BATANGOUNA (Albertine)**, inspectrice des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> mai 1999, est promue à deux ans au titre de l'année 1997 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 15 septembre 1997, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 809 du 17 janvier 2007.** M. **KIPFOURI (Prosper)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

**Arrêté n° 810 du 17 janvier 2007.** Mlle **OSSIALA (Monique)**, institutrice de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 21 mai 2004;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 21 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 811 du 17 janvier 2007.** Mme **AFOULATSAN** née **OSSONGA (Marie)**, institutrice principale de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, est promue à deux ans au titre de l'année 1990, au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 mai 1990.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 812 du 17 janvier 2007.** M. **AMBENDE (Emmanuel)**, médecin de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), retraité depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, est promu

à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 2 octobre 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 2 octobre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 2 octobre 2003.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 2 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 813 du 17 janvier 2007.** Mme **NDINGA** née **KOURA (Thérèse)**, assistante sanitaire de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 29 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

**Arrêté n° 814 du 17 janvier 2007.** Mlle **TAROULOU (Elise)**, infirmière d'Etat de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

**Arrêté n° 815 du 17 janvier 2007.** Mme **YANGOU** née **BALOUBOULA (Jeanne Gilberte)**, agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 10 juin 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

**Arrêté n° 816 du 17 janvier 2007.** Mlle **BOTOU-KOUSSA (Marianne)**, monitrice sociale de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 25 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

**Arrêté n° 817 du 17 janvier 2007.** Mme **BENGUI** née **NSILA (Marie)**, assistante sociale de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 13 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 818 du 17 janvier 2007.** M. **MOUILA** **NGOUNDA (Gaston)**, assistant social de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 29 mai 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 29 mai 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 29 mai 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 mai 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 29 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 819 du 17 janvier 2007.** M. **MOUKOUAMA (Lambert)**, professeur technique adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit , ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 820 du 17 janvier 2007.** M. **IBARA (Tiburce)**, conducteur d'agriculture de 8<sup>e</sup> échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001, est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 9<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1989;
- au 10<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1997;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 975 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 821 du 17 janvier 2007.** Mlle **PEYA (Thérèse Gabrielle)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, est promue à deux ans au titre de l'année 2003 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 22 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 822 du 17 janvier 2007.** M. **NGOKAN-GATH (Italion)**, adjoint technique de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 9 juin 1989;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 9 juin 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 9 juin 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 9 juin 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 9 juin 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 9 juin 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 9 juin 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 9 juin 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 9 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 823 du 17 janvier 2007.** Mme **TSONGA** née **MOUBOUH (Marcelline Colette Béatrice)**, inspectrice de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 824 du 17 janvier 2007.** M. **MAYELLE (Jérôme Désiré)**, administrateur adjoint de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 5 avril 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

**Arrêté n° 826 du 17 janvier 2007.** M. **ITOUA (Joseph)**, secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 20 février 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 20 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

**Arrêté n° 833 du 18 janvier 2007.** M. **MOULOUMI-ANGANA (Jean)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé au grade d'administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 13 février 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 834 du 18 janvier 2007.** M. **MBAUCAUD (Jean Mathieu)**, ingénieur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 835 du 18 janvier 2007.** Les ingénieurs principaux des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

#### **BIAMBOULI (Macaire)**

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 20-8-2004

#### **KOUTEKISSA (Ferdinand)**

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 25-2-2004

#### **OSSEY (François)**

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 25-2-2004

#### **NGOUMBA (Lambert)**

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1600  
Prise d'effet : 20-8-2004

#### **KANZA (Emmanuel)**

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1900  
Prise d'effet : 10-2-2004

#### **DIANGA (Thimothée)**

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1900  
Prise d'effet : 27-6-2004

#### **MOUKIAMA (Nathan Naphtal)**

Année : 2004                      Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 1900  
Prise d'effet : 23-1-2004

#### **NGOMA (Philippe)**

Année : 2004                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 2200  
Prise d'effet : 16-4-2004

#### **MAMBANDZA (Jean Fulbert)**

Année : 2004                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 2200  
Prise d'effet : 18-6-2004

#### **INGOUMA (Hubert)**

Année : 2004                      Classe : 3<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 2200  
Prise d'effet : 17-5-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 836 du 18 janvier 2007.** M. **MAKOSSO (Lambert)**, ingénieur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services tech-

niques (eaux et forêts), retraité depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 21 août 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 21 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 837 du 18 janvier 2007. M. MBOUNGOU (Jacques)**, ingénieur des travaux des eaux et forêts de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (eaux et forêts), admis à la retraite depuis le 12 février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 7 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 838 du 18 janvier 2007. M. NZAHOU-KOUSSIKANA (Alphonse)**, secrétaire des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 4 janvier 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 4 janvier 2004.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 4 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 839 du 18 janvier 2007. M. NZAMBI-DEMBIKISSI (Jean Paul)**, attaché de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 avril 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 avril 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 avril 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 840 du 18 janvier 2007. M. MOUKO (Maurice)**, administrateur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 4 janvier 2004;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 4 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 841 du 18 janvier 2007. M. ENGAMBE (Michel)**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 décembre 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 842 du 18 janvier 2007. M. BOURDOU (Jean Basile)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, ACC = néant, retraité depuis le 1<sup>er</sup> mars 2006, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 843 du 18 janvier 2007. M. AMPONKIELE (Michel)**, journaliste niveau II de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (information), retraité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000, est promu à deux ans au titre de l'année 2000 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 844 du 18 janvier 2007. M. MALESSO (René)**, prote de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (information), retraité depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 845 du 18 janvier 2007.** M. **BADILA (Grégoire)**, opérateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (information), retraité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 6 septembre 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 6 septembre 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 6 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 846 du 18 janvier 2007.** M. **OPA (Célestin Dieudonné)**, ingénieur des travaux agricoles de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 16 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 847 du 18 janvier 2007.** Les ingénieurs des travaux de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (génie rural), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

#### **MOUKOURY ONKA MBANIMI**

Année : 2001                      Echelle : 2  
Classe : 2                              Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380                      Prise d'effet : 24-1-2001

Année : 2003                      Echelle : 2  
Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1480                      Prise d'effet : 24-1-2003

#### **MOUKOKO MILEBE (Jacqueline)**

Année : 2001                      Echelle : 2  
Classe : 2                              Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380                      Prise d'effet : 13-11-2001

Année : 2003                      Echelle : 2  
Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1480                      Prise d'effet : 13-11-2003

#### **NGAMBOU (Appolinaire)**

Année : 2001                      Echelle : 2  
Classe : 2                              Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380                      Prise d'effet : 22-7-2001

Année : 2003                      Echelle : 2  
Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1480                      Prise d'effet : 22-7-2003

#### **DINGA (Adrienne)**

Année : 2001                      Echelle : 2  
Classe : 2                              Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380                      Prise d'effet : 9-3-2001

Année : 2003                      Echelle : 2  
Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1480                      Prise d'effet : 9-3-2003

#### **MALONGA (Jean Paul)**

Année : 2001                      Echelle : 2  
Classe : 2                              Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380                      Prise d'effet : 11-2-2001

Année : 2003                      Echelle : 2  
Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1480                      Prise d'effet : 11-2-2003

#### **OLEMBO (Pierre)**

Année : 2001                      Echelle : 2  
Classe : 2                              Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1380                      Prise d'effet : 8-1-2001

Année : 2003                      Echelle : 2  
Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1480                      Prise d'effet : 8-1-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 848 du 18 janvier 2007.** M. **LOKO (Nazaire)**, adjoint technique du machinisme agricole de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (génie rural), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 19 juin 2002;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 19 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 849 du 18 janvier 2007.** Les conducteurs principaux de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

#### **MAHOUKOU (Bérénice)**

Année : 2001                      Echelle : 1  
Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090                      Prise d'effet : 1-8-2001

Année : 2003                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1110                      Prise d'effet : 1-8-2003

#### **ZAYOKA (Gaspard)**

Année : 2001                      Echelle : 1  
Classe : 3                              Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090                      Prise d'effet : 17-11-2001

Année : 2003 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1110 Prise d'effet : 17-11-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 916 du 22 janvier 2007.** Mme **MBONGO**

née **MFOUTOU (Simone)**, administrateur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1988;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1994;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 917 du 22 janvier 2007.** M. **MATONDO**

(**Victor**), attaché stagiaire, indice 580 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1979 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 10 juin 1979.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1981, 1983, 1985, 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 10 juin 1981;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 750 pour compter du 10 juin 1983;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 810 pour compter du 10 juin 1985;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 10 juin 1987;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 10 juin 1989;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 1010 pour compter du 10 juin 1991.

M. **MATONDO (Victor)**, est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 juin 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 juin 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 juin 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 10 juin 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 10 juin 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 10 juin 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 10 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 918 du 22 janvier 2007.** M. **NGANKAMA**

(**Pierre**), professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 27 février 1989;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 27 février 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 27 février 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 27 février 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 27 février 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 27 février 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 27 février 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 27 février 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 27 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 919 du 22 janvier 2007.** M. **DIMI-OLAN-**

**DOURA (Daniel)**, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 30 avril 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 920 du 22 janvier 2007.** M. **NDONGO**

**WANZAT**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991,

successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 921 du 22 janvier 2007.** M. **BIDZOUTA (Louis)**, instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 6 avril 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 avril 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 6 avril 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 6 avril 2003.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 6 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 922 du 22 janvier 2007.** Les instituteurs de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

### GOMA (Daniel)

Ancienne situation

Date : 5-10-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5-10-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710 Prise d'effet : 5-10-1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 5-10-1999

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 5-10-2003

### SAFOU née IGNOUMBA (Cathérine)

Ancienne situation

Date : 5-10-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5-10-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710 Prise d'effet : 5-10-1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 5-10-1999

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 5-10-2003

**IKOUABOU GANGOUBA (Lydie Céline)**

## Ancienne situation

Date : 5-10-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5-10-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

## Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710 Prise d'effet : 5-10-1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 5-10-1999

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 5-10-2003

**KIENDZO (Thérèse Dutricia)**

## Ancienne situation

Date : 5-10-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5-10-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

## Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710 Prise d'effet : 5-10-1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 5-10-1999

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 5-10-2003

**KIESSE (Albert)**

## Ancienne situation

Date : 5-10-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 640

Date : 5-10-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

## Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710 Prise d'effet : 5-10-1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 5-10-1999

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 5-10-2003

**KOUBEMBA LOUKOULA (Christine Viviane)**

## Ancienne situation

Date : 5-10-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5-10-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

## Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710 Prise d'effet : 5-10-1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
Prise d'effet : 5-10-1999

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
Prise d'effet : 5-10-2003

**KOUKIMINA TOUNGOUILA (Elisabeth)**

## Ancienne situation

Date : 5-10-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5-10-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>



Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710 Prise d'effet : 5-10-1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5-10-1999

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 5-10-2003

**NZABA née KOUKISSA (Clémentine)**

Ancienne situation

Date : 5-10-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 640

Date : 5-10-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710 Prise d'effet : 5-10-1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5-10-1999

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 5-10-2003

**LOUNIEMO (Luc)**

Ancienne situation

Date : 5-10-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 640

Date : 5-10-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 710 Prise d'effet : 5-10-1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5-10-1999

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 5-10-2003

**LOUSSAKOUENO (Jean)**

Ancienne situation

Date : 5-10-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 640

Date : 5-10-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710 Prise d'effet : 5-10-1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 830  
 Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 3<sup>e</sup> Indice : 890  
 Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 4<sup>e</sup> Indice : 950  
 Prise d'effet : 5-10-1999

Classe : 3<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1090 Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 2<sup>e</sup> Indice : 1110  
 Prise d'effet : 5-10-2003

**MABIALA MBOUMBA**

Ancienne situation

Date : 5-10-1989 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 640

Date : 5-10-1991 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 700

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 710 Prise d'effet : 5-10-1991

Classe : 2 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770 Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 830  
Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890  
Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950  
Prise d'effet : 5-10-1999

Classe : 3<sup>e</sup>                      Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090                      Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110  
Prise d'effet : 5-10-2003

#### **MADZOU (Charlotte)**

##### Ancienne situation

Date : 25-9-1989                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 25-9-1991                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

##### Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1  
Classe : 1                      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710                      Prise d'effet : 25-9-1991

Classe : 2                      Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770                      Prise d'effet : 25-9-1993

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 830  
Prise d'effet : 25-9-1995

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890  
Prise d'effet : 25-9-1997

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950  
Prise d'effet : 25-9-1999

Classe : 3<sup>e</sup>                      Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090                      Prise d'effet : 25-9-2001

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110  
Prise d'effet : 25-9-2003

#### **MALLALI (Agathe)**

##### Ancienne situation

Date : 5-10-1989                      Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 640

Date : 5-10-1991                      Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 700

##### Nouvelle situation

Catégorie : II                      Echelle : 1  
Classe : 1                      Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710                      Prise d'effet : 5-10-1991

Classe : 2                      Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770                      Prise d'effet : 5-10-1993

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 830  
Prise d'effet : 5-10-1995

Echelon : 3<sup>e</sup>                      Indice : 890  
Prise d'effet : 5-10-1997

Echelon : 4<sup>e</sup>                      Indice : 950  
Prise d'effet : 5-10-1999

Classe : 3<sup>e</sup>                      Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090                      Prise d'effet : 5-10-2001

Echelon : 2<sup>e</sup>                      Indice : 1110  
Prise d'effet : 5-10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 923 du 22 janvier 2007.** Mlle **MANGAKA (Odette)**, institutrice adjointe de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), décédée le 17 juin 2001, est promue à deux ans au titre des années 1985, 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999, comme suit :

##### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 924 du 22 janvier 2007.** M. **MBAN (Maurice Victorien)**, instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 25 novembre 1989;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 25 novembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 novembre 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 novembre 1995.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 25 novembre 1997;

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 25 novembre 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 25 novembre 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 25 novembre 2003.

## Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 25 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 925 du 22 janvier 2007.** Mlle **TSATY (Suzanne Virginie)**, institutrice adjointe de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1989;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 926 du 22 janvier 2007.** M. **SITUWE OUATOULA (Séraphin)**, administrateur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 19 juin 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 19 juin 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 19 juin 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 19 juin 1997;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 19 juin 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 19 juin 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 19 juin 2003.

M. **SITUWE OUATOULA (Séraphin)**, est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 19 juin 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 927 du 22 janvier 2007.** Mme **PAKA née TCHIBINDA - BATSCHY (Anne Marie Gisèle)**, sage-femme diplômée d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1<sup>er</sup> août 2004, est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 14 novembre 1990;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 14 novembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle I, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 14 novembre 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 14 novembre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 14 novembre 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 14 novembre 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 14 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 928 du 22 janvier 2007.** M. **BOUNGOU MOUILA (Himes Victor)**, ingénieur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1140 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1220 pour compter du 3 mars 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 3 mars 1994;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 3 mars 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 3 mars 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 3 mars 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 3 mars 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 3 mars 2004;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 3 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 929 du 22 janvier 2007.** M. **NDINGA (Pierre)**, administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 28 mai 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 930 du 22 janvier 2007.** Mlle **LOUBAKI OUMBA (Véronique)**, agent subalterne des bureaux contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie G, échelle 18, indice 140 depuis le 1<sup>er</sup> août 1985, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 150 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1987;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 160 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 275 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 931 du 22 janvier 2007.** M. **NGALOUO (Guillaume)**, instituteur contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 26 avril 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 26 août 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 26 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 932 du 22 janvier 2007.** Mme **MAZAMBA née LEHOUSI (Angélique)**, agent technique de santé contractuel retraitée de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 depuis le 22 août 1988, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 22 décembre 1990;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 22 avril 1993.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 août 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 22 décembre 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 22 avril 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 22 août 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 22 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### TITULARISATION

**Arrêté n° 825 du 17 janvier 2007.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

##### **BAKOUMA-NSAYI (Justine)**

Ancienne situation

Grade : Professeur technique adjoint contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Professeur technique adjoint

Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

##### **DIATOUADI (Modeste Aubierge Flore)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle  
Catégorie : I Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 1300

Nouvelle situation

Grade : Institutrice  
Catégorie : II Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

##### **GANAKABOU (Olga Nicole)**

Ancienne situation

Grade : Agent spéciale contractuelle  
Catégorie : II Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial

Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 505

**KOKOLO (Antoinette)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NZIKOU née KOUANGA (Léontine)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**LOUKONDO (Antoinette Alexandrine)**

Ancienne situation

Grade : Maître d'éducation physique et sportive contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Maître d'éducation physique et sportive  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MAZAMBI (François)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MIEKAMONA (Pierre)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MIANZIUKUTA (Benedicte Armel Virginie Euloge)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MVOULI (Suzanne Adoungou)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**MVOUNGA (Emmanuel Noël)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830

**NSONDE née NIANGUI (Brigitte)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NKOUKA-LOKO née SITA (Agnès)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NKOUSSOU (Blanche Hortense)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**OBAMBI (Lydie France)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**OKIRA (Léonandie Eveline)**

Ancienne situation

Grade : Journaliste niveau I contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Journaliste niveau I  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de parution.

**Arrêté n° 851 du 18 janvier 2007.** En application des dispositions du décret n° 92 - 336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

**OYOUHA née OKINGA (Anne)**

Ancienne situation

Grade : Dactylographe contractuelle  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : Dactylographe  
 Catégorie : III Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 475

**MOULOUMOKOULA**

Ancienne situation

Grade : Comptable principale de trésor contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : Comptable principale de trésor  
 Catégorie : II Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 770

**NTONTOLO née DOLENGO (Louise)**

Ancienne situation

Grade : Commis principale contractuelle  
 Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Commis principale  
 Catégorie : III Echelle : 1  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 535

**NGUIE (Gilberte)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo - dactylographe contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo - dactylographe  
 Catégorie : II Echelle : 2  
 Classe : 2<sup>e</sup> Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 805

**NGOUABI (Rose Mireille)**

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle  
 Catégorie : II Echelle : 3  
 Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 440

## Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 440

**NGOUALA (Mathias)**

## Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

## Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup> Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

## STAGE

**Arrêté n° 461 du 10 janvier 2007.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation de premier cycle, filière : assistant de direction, au centre de formation en informatique du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Messieurs ;

- **ITOUA (Antoine)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon;
- **MPIO (Jean Paul)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 462 du 10 janvier 2007.** Les fonctionnaires ci-après, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : conseiller principal de jeunesse, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mme **OLIVEIRA** née **NSOUNGA (Angèle)**, monitrice sociale de 2<sup>e</sup> échelon, titulaire d'un certificat de fin d'études des écoles normales, en instance de reclassement.

Mlle **MASSOUMOU (Geneviève Marie Madeleine)**, institutrice de 2<sup>e</sup> échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 463 du 10 janvier 2007.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de 2003, sont autorisés à suivre un stage de

formation de cycle BTS (premier cycle), filière : informatique au centre de formation du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

Messieurs :

- **GAKOSSO (Albert)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **DABIRA (Richard)**, secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 2;
- **MIAKAKELA (Modeste Antoine)**, adjudant des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 464 du 10 janvier 2007.** Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de septembre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : impôts I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 2005-2006.

Mme **OUNGOUSSOUS** née **MOPIANE (Joséphine Hélène)**, institutrice de 2<sup>e</sup> échelon.

Milles :

- **DIRI (Renée Gabrielle)**, secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 3;
- **OKOBA (Nellie Florette)**, secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 3;
- **NGANDOUNOU (Marie Yolande)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, de la catégorie II, échelle 2;
- **BIKODI (Clarisse)**, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 2;
- **OBOUNGA (Victorine)**, institutrice principale de 1<sup>er</sup> échelon;
- **NGATSENDZONGO ISSONGO**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, de la catégorie II, échelle 2;
- **NGOUNGA (Elisabeth)**, institutrice adjointe de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 2;
- **KIBONGUI (Antoinette)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon.

Messieurs :

- **MBOULOU (Prisset Wolfgang)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 4<sup>e</sup> échelon;
- **MAHOUNGOU (Frédéric)**, instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 465 du 10 janvier 2007.** Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de septembre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : technicien supérieur de la statistique et de la planification, au centre d'application de la statistique et de la planification de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlles :

- **OKEMBA (Lydie Sabine)**, institutrice principale de 1<sup>er</sup> échelon, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique, option : arts-ménagers, en instance de reclassement ;
- **ESSENDE (Edith Pulchérie)**, instruatrice principale de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 2, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique, option : arts-ménagers, en instance de reclassement.

Messieurs :

- **NDOKO (Frédéric)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NGOKA (Emmanuel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **OBA (Mathias)**, instituteur contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KOUESSE (Ambroise)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement techniques de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MISSAKILA (Pascal Théodore)**, contre-maître contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, en instance de reclassement.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 466 du 10 janvier 2007.** Mlle **GANDZIAMI (Marie Olga)**, inspectrice de travail de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation, filière : certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 467 du 10 janvier 2007.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : inspectorat de jeunesse et des sports, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mmes :

- **NGOUDIKA** née **BATELA (Jeanne Grâce)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **SAYA** née **NZALA-KIYA (Véronique)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Mlle :

- **LOUSSAMBA (Aimée Clotilde)**, maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, en instance de reclassement.

Messieurs :

- **OKOURANDO-ASSA (Franck)**, maître d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, en instance de reclassement ;
- **GALEBAI (Daniel)**, ingénieur des mines et d'industrie de 3<sup>e</sup>

classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

- **KOUNKOU (Bernard)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, en instance de reclassement ;
- **MAHOUNGOU (Hilaire)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 468 du 10 janvier 2007.** M. **ZABAKANI (Gabriel)**, attaché des services fiscaux de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : techniques comptables et financières, à l'institut supérieur de commerce et des affaires de Brazzaville, pour une durée d'un an au titre de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 469 du 10 janvier 2007.** Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : trésor I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 2005-2006.

Mme **YOMBI** née **ATSONO (Lucie Blanche)**, institutrice de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Mlles :

- **NIANGOUYOUROU (Albertine)**, institutrice de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **MBOSSA (Marguerite)**, agent spéciale de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **NGAMBOU (Justine)**, secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **KIMPALA (Olga Pulchérie)**, institutrice de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **DY-NAYAUT (Marie Geneviève Angèle)**, institutrice principale de 1<sup>er</sup> échelon.

Messieurs :

- **MATONDO (Corantin)**, instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **GATSONO (Rigobert)**, secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **MOUKOKO (Eugène)**, secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 470 du 10 janvier 2007.** Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation des professeurs du secondaire, option : anglais, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

- Mlle **MALONGA (Hortense)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de



la catégorie I, échelle 2;

- M. **NDALA (Marcel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 471 du 10 janvier 2007.** M. **MBIKA (Brudey Roch Trésor)**, journaliste niveau I de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : journalisme, au centre polytechnique universitaire de Cotonou, au Bénin, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour le Bénin par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 472 du 10 janvier 2007.** M. **MANKOUSSOU MAZONGA (Jean Omer)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, déclaré admis au concours professionnel, session de mai 2004, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : inspectorat de la jeunesse et des sports, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 473 du 10 janvier 2007.** Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière : diplomatie, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlle **BASSONGUELE (Ambroisine)**, assistante sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Messieurs :

- **GOUENDE (Blaise Edouard)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 1;
- **OSSETTE (Daniel)**, professeur des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 1;
- **MPONGUILI (Charles Calixte)**, attaché des affaires étrangères contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, de la catégorie I, échelle 2;
- **NGUINGA (Louis)**, attaché des affaires étrangères contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, de la catégorie I, échelle 2;
- **OCKO-BONG (Firmin)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du

budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 474 du 10 janvier 2007.** Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mars 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation à l'école moyenne d'administration, de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 2004-2005.

#### JOURNALISME

Mlle **ABOUL (Madeleine)**, opératrice principale de l'information de 1<sup>er</sup> échelon.

#### ADMINISTRATION GENERALE II

Milles :

- **ATSAM (Nicole)**, sténo-dactylographe contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **NDOMBI KASSA (Françoise)**, commis principal de 7<sup>e</sup> échelon ;
- **ITONGUI (Joséphine)**, dactylographe qualifiée contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **MATSIMOUNA (Eugénie)**, dactylographe contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon ;
- **MOUZELO (Abraham)**, planton de 10<sup>e</sup> échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

**Arrêté n° 475 du 10 janvier 2007.** M. **BISSILA (Georges)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, déclaré admis au concours professionnel, session d'octobre 2004, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière : administration de l'éducation nationale, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

#### VERSEMENT

**Arrêté n° 543 du 11 janvier 2007.** Mme **OKEMBA née OKIEMBA (Léocaédie)**, secrétaire comptable principale de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration), admise au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de signature.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION  
DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

**Arrêté n° 850 du 18 janvier 2007.** La situation administrative de M. **KINTONO (Jean)**, professeur des lycées, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité, est révisé comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 7 mai 2002 (arrêté n° 1710 du 17 mai 2003).
- Admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 (lettre de préavis n° 197 du 26 mai 2006).

**Nouvelle situation**

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 7 mai 2002;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 7 mai 2004;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 7 mai 2006;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 7 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 933 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de Mme **NGUIMBI BOUSSOUKOU** née **PEMOL-LET (Léa)**, assistante sanitaire contractuelle, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence ès sciences de la santé publique, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est engagée en qualité d'assistant sanitaire contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 23 février 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (décret n° 2004-487 du 30 décembre 2004).

**Nouvelle situation**

Catégorie A, échelle 3

- Titulaire de la licence ès sciences de la santé publique, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est engagée dans les services sociaux (enseignement), en qualité de professeur des lycées contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie A, échelle 3, indice 830 pour compter du 23 février 2005, date effective de prise de service de l'intéressée.

Catégorie I, échelle 1

- Versée dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 23 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 934 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **MISSAMOU (Gérard)**, professeur des collèges d'enseignement général, retraité, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 avril 1994 (arrêté n° 1236 du 11 mai 2000).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1828 du 16 décembre 2005).

**Nouvelle situation**

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 avril 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 3 avril 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 3 avril 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 3 avril 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 3 avril 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 3 avril 2004.

Hors classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 935 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de Mme **MOUETSEKE IBATA** née **AKOUA (Henriette)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I de services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales et ayant manqué le certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est intégrée et nommée au grade d'instituteur adjoint stagiaire, indice 410 pour compter du 5 octobre 1984, date effective de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1984-1985 (arrêté n° 7776 du 5 septembre 1985).

Catégorie B, hiérarchie I

- Admise au certificat de fin d'études des écoles normales, session de 1985, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 5 octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 9050 du 10 décembre 1986).

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1985 (arrêté n° 2993 du 14 septembre 1993).

**Nouvelle situation**

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup>

échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1985.

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de 1985, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 936 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **ETOUA (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I de services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987.
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (état de mise à la retraite n° 1829 du 19 décembre 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup>

avril 1997;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001;
- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

#### Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, en application des dispositions du décret n° 82-256 du 12 mars 1986, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, hors classe, indice 1470 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, date de mise à la retraite.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 937 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **MANDEKA (Camille)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1 de services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1989;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1991 et promu successivement comme suit :

#### 3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1995 (arrêté n° 1945 du 29 décembre 1999).

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'instituteur principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 3 novembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

##### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 (arrêté n° 1036 du 13 mars 2001).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 (état de mise à la retraite n° 1542 du 18 juillet 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1989.

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'instituteur principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC = 1 mois 1 jour pour compter du 3 novembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 2 octo-

bre 1991.

#### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 2 octobre 1991.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 2 octobre 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 2 octobre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 1999.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 2 octobre 2001;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 938 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de Mme **LONDE** née **BAKEKOLO (Henriette)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 de services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur jardinière d'enfants de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n° 1311 du 21 mars 1989).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 12 juillet 1995 (arrêté n° 6261 du 6 novembre 2003).
- Admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005 (état de mise à la retraite n° 672 du 11 mai 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur jardinière d'enfants de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 12 juillet 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 12 juillet 1997;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 12 juillet 1999;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 12 juillet 2001;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 12 juillet 2003.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 12 juillet 2005.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 939 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de Mme **MBOTE** née **KOUSSOU (Cécile)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

Avancée successivement en qualité d'instituteur contractuel aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 mars 1999.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 juillet 2000 (arrêté n° 4611 du 25 mai 2004).
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 janvier 2006 (arrêté n° 509 du 20 janvier 2006)

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude à la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'instituteur principal contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 (arrêté n° 1931 du 27 février 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité d'instituteur contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 mars 1999.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude à la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'instituteur principal contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- Avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2002;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 20 janvier 2006, ACC = 1 an 4 mois 19 jours.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup>

septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 940 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **NSIAHOU (Marie Michelle)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1982 (arrêté n° 2428 du 28 avril 1988).

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I, et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1994 (arrêté n° 6455 du 1<sup>er</sup> décembre 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1982;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1996;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup>

décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 941 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de Mme **BAMANA** née **TOUARIKISSA (Adolphine Gilberte)**, agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 29 janvier 1989 (arrêté n°4900 du 30 décembre 1991).

Catégorie C, échelle II

- Intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade d'agent technique de 1<sup>er</sup> échelon, indice 470 pour compter du 17 février 1994 (arrêté n° 199 du 17 février 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 29 janvier 1989;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 29 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 29 mai 1991.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 29 septembre 1993.
- Intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade d'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 17 février 1994, ACC = 4 mois 18 jours.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 29 septembre 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 29 septembre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 29 septembre 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 29 septembre 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 29 septembre 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 29 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 942 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **MISSAMOU (Jean Baptiste)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraité, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU (session de 1989), est versé, reclassé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, de la catégorie D, échelle 11, indice 440, en qualité d'agent technique de santé contractuel, ACC = néant pour compter du 26 septembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 198 du 8 janvier 1991).

## Catégorie C, hiérarchie I

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent technique de santé de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 15 octobre 1994 (arrêté n°5464 du 15 octobre 1994).
- Admis à faire valoir ses droits à la retraite en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 82 du 4 janvier 2006).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU (session de 1989), est versé, reclassé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440, en qualité d'agent technique de santé contractuel, ACC = néant pour compter du 26 septembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 26 janvier 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 26 janvier 1992.
- Avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 26 mai 1994.
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent technique de santé de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545, ACC = 4 mois 19 jours pour compter du 15 octobre 1994.
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 26 mai 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 26 mai 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 26 mai 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 26 mai 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 26 mai 2004;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 26 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 943 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de Mme **BAKALA** née **MISSENGUE (Germaine)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire sociale, est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité de monitrice sociale contractuelle pour compter du 8 octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3554 du 12 décembre 1991).

## Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de monitrice sociale de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 14 juin 1994 (arrêté n° 2761 du 14 juin 1994).

## Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 8 février 1993 (arrêté 1608 du 8 juin 1993).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de monitrice sociale contractuelle de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 8 février 1993.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 février 1993.
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de monitrice sociale de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 14 juin 1994, ACC = 1 an 4 mois 6 jours.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 février 1995;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 février 1997;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 février 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 février 2001;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 février 2003;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 8 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 944 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **MOMBOULI (Pierre)**, inspecteur des impôts des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), admis à la retraite, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie A, hiérarchie I

- Ayant subi avec succès les épreuves de l'examen de sortie de l'école des cadres de l'informatique et de gestion à Paris (France), section : troisième année de gestion et création de petites et moyennes entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1190, ACC = 1 an 11 mois 26 jours pour compter du 27 mars 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 96-430 du 23 août 1996).

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage, spécialité : impôts, délivré par le centre de perfectionnement administratif de l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des contributions directes à concordance de

catégorie et d'indice à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 3 avril 2000 (arrêté n° 3673 du 3 octobre 2000).

- Ayant bénéficié d'une prolongation d'activité égale à trois ans, M. **MOMBOULI (Pierre)**, inspecteur des impôts de 5<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, est admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (notification n° 054 du 19 juin 2002).

### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Ayant subi avec succès les épreuves de l'examen de sortie de l'école des cadres de l'informatique et de gestion à Paris (France), section : troisième année de gestion et création de petites et moyennes entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1190, ACC = 1 an 11 mois 26 jours pour compter du 27 mars 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 27 mars 1991, ACC = 1 an 11 mois 26 jours.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997;

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage, spécialité : impôts, délivré par le centre de perfectionnement administratif de l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des contributions directes à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050, ACC = 1 an 2 jours et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 3 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé inspecteur principal des impôts de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 945 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **IKOUROU-YOKA**, inspecteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), retraité, est révisée comme suit:

### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 12 avril 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage, filière : douanes, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratifs de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur principal des douanes pour compter du 7 août 2002 (arrêté n° 4090 du 7 août 2002).
- Admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 193 du 12 janvier 2006).

### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 12 avril 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage, filière : douanes, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratifs de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 7 août 2002, ACC = 3 mois 25 jours et nommé au grade d'inspecteur principal des douanes.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 12 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 946 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **KOUTA (Flore Pulchérie)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de contrôleur des impôts, obtenu à l'école nationale des régies financières de Ouagadougou BURKINA FASO, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 13 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1778 du 30 avril 2002).

### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de contrôleur des impôts, obtenu à l'école nationale des régies financières de Ouagadougou (BURKINA FASO), est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 13 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 13 octobre 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 13 octobre 2004.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de succès au diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 10 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 947 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **OKEMBA (Marius Séverin)**, vérificateur des douanes des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (arrêté n° 4977 du 9 août 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option douanes, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes) et nommé au grade de vérificateur des douanes stagiaire, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.
- Titularisé et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 948 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **NSEMI BALOUNGUIDI (Félicien)**, vérificateur des douanes contractuel, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes niveau I, est engagé en qualité de vérificateur des douanes contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (arrêté n° 4990 du 9 août 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'admini-

nistration, option : douanes niveau I, est engagé en qualité de vérificateur des douanes contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.
- Avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1944, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 949 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **MBAMA (Noé)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 janvier (arrêté n° 4794 du 16 septembre 1994).

## Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 janvier 1987;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 janvier 1989;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 janvier 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 janvier 1991;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 janvier 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 janvier 1995.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.



**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 950 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de Mme **BISSADIDI** née **KIANDANDA (Sidonie)**, conductrice d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n° 979 du 28 février 1989).

## Catégorie B, hiérarchie II

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de conducteur principal d'agriculture pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 16 janvier 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 2 octobre 1987;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1989;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 2 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 2 octobre 1991;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 2 octobre 1993.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 2 octobre 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1997;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 octobre 1999.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de conducteur principal d'agriculture pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 951 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **BAYENIKINI (Alphonse)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (travail), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, orienté à la production, est engagé en qualité d'instituteur contractuel au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 590 pour compter du 13 janvier 1978, date effective de prise de service (arrêté n° 8748 du 9 octobre 1978).

## Catégorie B, échelle 6

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé au 2<sup>e</sup> échelon de la catégorie B, échelle 6, indice 780, ACC = néant et nommé en qualité de professeur de collèges d'enseignement général professionnel contractuel pour compter du 24 juillet 1987, date de signature (arrêté n° 3359 du 24 juillet 1987).

## Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, session de 1988, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration du travail) et nommé au grade d'inspecteur du travail stagiaire, indice 580 pour compter du 9 novembre 1989, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 5351 du 30 décembre 1991).

## Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé au titre de l'année 1993 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 24 août 1993.

## Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 24 août 1993, ACC = néant.

Promu à deux ans au titre des années 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon indice 780 pour compter du 24 août 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 24 août 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 24 août 1999 (arrêté n° 5371 du 15 juin 1984).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, orienté à la production, né le 19 septembre 1955 à Kimbédi, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 13 janvier 1978, date effective de prise de service;
- Titularisé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 13 janvier 1979.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 13 janvier 1981;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 13 janvier 1983;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 13 janvier 1985.

## Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale

du 27 décembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur de collèges d'enseignement général professionnel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 24 juillet 1987, date de signature.

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 24 juillet 1989.

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, session de 1988, est versé dans des services administratifs et financiers (administration du travail), à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'inspecteur du travail de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC = 3 mois 15 jours pour compter du 9 novembre 1989, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 24 juillet 1991.

#### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 24 juillet 1991.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 24 juillet 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 24 juillet 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 24 juillet 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 24 juillet 1999.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 24 juillet 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 24 juillet 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 24 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 952 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **MAHANIA (Jean)**, assistant social principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n°3552 du 6 juillet 1989).

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : agent de développement social, est versé dans les cadres du service social, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'assistant social principal pour compter du 4 juillet 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3386 du 11 septembre 2000).

Promu successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 4 juillet 1996;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 4 juillet 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 juillet 2000;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 juillet 2002 (arrêté n° 9451 du 1<sup>er</sup> octobre 2004);
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 juillet 2004 (arrêté n° 4566 du 8 août 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992.

##### Catégorie I, échelle 2,

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : agent de développement social, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'assistant social principal pour compter du 4 juillet 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 4 juillet 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 juillet 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 juillet 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 juillet 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 953 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **GAMBOU (Donatien)**, greffier principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services judiciaires, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : Justice, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services judiciaires et nommé au grade de greffier principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n°4965 du 9 août 2002)

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'admi-

nistration, option : justice, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services judiciaires et nommé au grade de greffier principal stagiaire, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé;

- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### Catégorie II, échelle I

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 954 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **EVOUNDOU (Euloge Guy Patrice)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 7 décembre 1997 (décret n° 2005-345 du 30 août 2005).

##### Catégorie I, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 12 janvier 2006 (arrêté n° 240 du 12 janvier 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Né le 26 mars 1967 à Boundji, titulaire de la maîtrise en sciences économiques, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> échelon, indice 790 pour compter du 7 décembre 1997.

##### Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 7 décembre 1997.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 7 décembre 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 7 décembre 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 7 décembre 2003.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 7 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne

produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 955 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **EBOUGNAKA NGATSEKE (Simon Pierre)**, administrateur des cadres de la catégorie 1, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du master of science en économie, obtenu en URSS, est engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 7 décembre 1997 (décret n° 2005-345 du 30 août 2005).

##### Catégorie I, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 12 janvier 2006 (arrêté n° 240 du 12 janvier 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, échelle 1

- Titulaire du master of science en économie, obtenu en URSS, est pris en charge par la fonction publique, engagé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel et classé dans la catégorie A, échelle 1, 1<sup>er</sup> échelon, indice 790 pour compter du 7 décembre 1997, date effective de prise de service.

##### Catégorie I, échelle 1

- Versé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 pour compter du 7 décembre 1997.
- Avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 7 avril 2000;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 7 août 2002;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 7 décembre 2004.
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = 1 an 1 mois 5 jours pour compter du 12 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 956 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **NGOBO (Jean)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est reclassé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 14 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1216 du 26 février 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 5 juillet 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 5 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 957 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **MAHOUNGOU MABIALA (Marcel)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1988 (arrêté n°1671 du 12 avril 1989).

## Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences sociales et politiques, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1<sup>er</sup> échelon, indice 790, ACC = néant pour compter du 16 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 93-252 du 2 juin 1993).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1988;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 avril 1990;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1992.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences sociales et politiques, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 16 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 16 novembre 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 16 novembre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 16

novembre 1998;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 16 novembre 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 16 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 958 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **ONDZIEL (Alain Jean Christophe)**, attaché des cadres de la catégorie I échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2002 (arrêté n° 7474 du 9 décembre 2003).
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon indice 1080 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers, ACC = néant pour compter du 29 juin 2005 (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

**Nouvelle situation**

## Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2002.
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 29 juin 2005, ACC = 9 mois 28 jours.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 959 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de Mlle **AHOUYE-NDZALE (Bernadette)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du baccalauréat, série D, est engagée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 8 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2565 du 8 juin 1991).

## Catégorie B, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction

publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 29 mars 1994 (arrêté n° 888 du 29 mars 1994).

### Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du baccalauréat, série D, est engagée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel, pour compter du 8 août 1991, date effective de prise de service de l'intéressée.

Catégorie II, échelle 1

- Versée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 8 août 1991.
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 décembre 1993.
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 29 mars 1994, ACC = 3 mois 21 jours.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 8 décembre 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 8 décembre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 8 décembre 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 8 décembre 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour 4 compter du 8 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 960 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de Mme **KIYINDOU** née **MISSONSA (Augustine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 (arrêté n° 3299 du 19 novembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 21 février 1994 (arrêté n° 203 du 21 février 1994).

### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> éche-

lon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 21 février 1994, ACC = 2 ans.
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 21 février 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 21 février 1996;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 21 février 1998;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 21 février 2000;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 21 février 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 21 février 2004;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 21 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 961 du 22 janvier 2007.** Sont et demeurent retirées les dispositions de l'arrêté n° 3361 du 8 septembre 2000 portant révision de la situation administrative de Mlle **MABONDZO BENAZO (Thérèse)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale).

La situation administrative de Mlle **MABONDZO BENAZO (Thérèse)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie D échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1988 (arrêté n° 3153 du 24 juin 1989).

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 8 octobre 1992 (arrêté n° 4209 du 29 décembre 1993).

Catégorie D, échelle 9

Avancée aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993 (arrêté n° 1272 du 13 avril 1994).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 17 mai 1994 (arrêté n° 2178 du 17 mai 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 17 mai

1998 (arrêté n° 3361 du 8 septembre 2000).

#### Catégorie I échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 13 février 2001, ACC = néant (arrêté n° 4969 du 3 juin 2004).

#### Nouvelle situation

#### Catégorie D échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

#### Catégorie II échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

#### Catégorie II échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 8 octobre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = néant.
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 17 mai 1994, ACC = 1 an 7 mois 9 jours.
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 8 octobre 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 8 octobre 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 8 octobre 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 2000.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, pour compter du 13 février 2001, ACC= néant.
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 13 février 2003.

#### Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade supérieur au choix et nommée administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 13 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

**Arrêté n° 962 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **MALEMBANI (Gabriel)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers, est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

#### Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe,

2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 2001 (arrêté n° 6223 du 5 juillet 2004).

#### Nouvelle situation

#### Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 2 mai 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 2 mai 2005.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, session de juillet 2006, série : R5, économie, gestion coopérative, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature,

**Arrêté n° 963 du 22 janvier 2007.** La situation administrative de M. **GANGA (Alphonse)**, chef ouvrier des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

#### Catégorie E, échelle 12

- Avancé en qualité de chef ouvrier contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 14 septembre 1987 (arrêté n° 4683 du 28 décembre 1991).

#### Catégorie D, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de chef ouvrier de 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 21 février 1994 (arrêté n° 205 du 21 février 1994).

#### Nouvelle situation

#### Catégorie E, échelle 12

- Avancé en qualité de chef ouvrier contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 14 septembre 1987;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 14 janvier 1990;
- avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 390 pour compter du 14 mai 1992.

#### Catégorie III, échelle 1

- Versé à la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 14 mai 1992.

#### Catégorie III, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de chef ouvrier de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 21 février 1994, ACC = 1 an 9 mois 7 jours.
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 14 mai 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 14 mai 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 14 mai 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 14 mai 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 14 mai 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 14 mai 2004.



Madame **WATINOU** née **ILOUNGA Germaine**, matricule de solde 039852 T, est nommée régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 857 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, une caisse de menues dépenses d'un montant d'un million neuf cent cinquante mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier du bureau des finances et du matériel.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 711	Sous-section : 1342
Nature : 6132	Montant : 150.000
Nature : 6137	Montant : 500.000
Nature : 6164	Montant : 500.000
Nature : 6167	Montant : 800.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **MBANGOU (Jean Bernard)**, matricule de solde 153962 V, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 858 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, une caisse de menues dépenses d'un montant de cinq millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier du service des affaires administratives.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 722	Sous-section : 1347
Nature : 6165	Montant : 2.500.000
Section : 722	Sous-section : 1347
Nature : 6165	Montant : 2.500.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

Madame **BIABARO (Olga Marie Alphonsine)**, matricule de solde 141596 U et M. **MISSENGUE (Jean)**, matricule de solde 124614 G, sont nommés régisseurs de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 859 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, une caisse de menues dépenses d'un montant de deux millions cinq cent mille de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction de la documentation et de la gestion informatique.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la

nomenclature ci-après :

Section : 711	Sous-section : 1340
Nature : 6131	Montant : 500.000
Nature : 6149	Montant : 2.000.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

Mme **MOUANA** née **ISSIESSI-MAPALOU (Dieudonné)**, matricule de solde 035664 U, est nommée régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 860 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, une caisse de menues dépenses d'un montant de quatre millions cinq cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction générale de l'enseignement secondaire.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 722	Sous-section : 1340
Nature : 6142	Montant : 4.500.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction des affaires administratives et financières.

Mme **WATINOU** née **ILOUNGA Germaine**, matricule de solde 039852 T, est nommée régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 861 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, une caisse de menues dépenses d'un montant de deux millions sept cent mille francs CFA relative au fonctionnement régulier de la direction générale de l'administration scolaire.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 727	Sous-section : 1340
Nature : 6141	Montant : 2.700.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **KOUKA (Georges)**, matricule de solde 044144 C, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 862 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, une caisse de menues dépenses d'un montant d'un million de francs CFA







6137	520.000
6149	3.271500
6137	520.000
6137	520.000
6137	520.000
6137	520.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **YOMBI (Georges)**, matricule de solde 089957 S, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 873 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille, une caisse de menues dépenses d'un montant de sept millions neuf cent quatre vingt mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier dudit ministère.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 821                      Sous -section : 1111

Natures : 6117	Montant : 2.000.000
6132	650.000
6133	1.300.000
6137	780.000
6163	1.300.000
6166	1.950.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

Mme **KIYINDOU** née **KOUMBOU Cécile**, matricule de solde 040305 A, est nommée régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 874 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, une caisse de menues dépenses d'un montant de cent soixante dix neuf millions de francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 391	Sous-section : 3107
	3108
	3111
	3204
	3205
	3206
	3107
	3108
	3211

Nature : 6111	Montant : 6.000.000
6114	4.000.000
6115	4.000.000
6118	6.000.000
6125	4.000.000

6127	6.000.000
6167	7.500.000
6111	6.000.000
6114	4.000.000
6115	4.000.000
6118	6.000.000

Nature : 6125	Montant : 4.000.000
6127	6.000.000
6167	7.500.000
6111	2.250.000
6114	2.000.000
6115	2.000.000
6118	2.500.000
6125	2.000.000
6127	2.000.000
6167	5.000.000
3111	1.500.000
6114	1.500.000
6115	1.500.000
6118	2.250.000
6125	1.500.000
6127	1.500.000
6167	5.000.000
6111	1.500.000
6114	1.000.000
6115	1.000.000
6118	1.750.000
6125	1.250.000
6127	1.000.000
6167	5.000.000
6111	2.000.000
6114	2.000.000
6115	2.000.000
6118	2.500.000
6125	1.500.000
6127	1.500.000
6167	5.000.000
6111	2.000.000
6114	2.000.000
6115	2.000.000
6118	2.500.000
6125	1.500.000
6127	1.500.000
6167	5.000.000
6111	1.000.000
6114	1.000.000
6115	1.000.000
6118	1.750.000
6125	1.250.000
6127	1.500.000
6167	5.000.000
6111	1.500.000
6114	1.000.000
6115	1.000.000
6118	1.750.000
6125	1.250.000
6127	1.000.000
6167	6.000.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **KIBA (Arthur Fernand)**, matricule de solde 144090 Y, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 875 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, une caisse de menues dépenses d'un montant d'un million huit cent cinquante mille francs CFA relative au fonction-



M. **KIBA (Arthur Fernand)**, matricule de solde 144090 Y, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 881 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'économie, des finances et du budget, une caisse de menues dépenses d'un montant de trois millions sept cent deux mille six cent soixante sept francs CFA relative au fonctionnement régulier de la direction nationale des assurances.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section	Sous-section	Natures	Montant
211	1133	6111	1.262.083
		6114	1.000.051
		6115	251.322
		6118	314.640
		6124	505.321
		6137	369.250

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **YOCA (Pascal André Rémy)**, matricule de solde 101204 P, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 882 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'économie forestière et de l'environnement, une caisse de menues dépenses d'un montant de quatre cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction générale de l'environnement.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section	Sous-section	Natures	Montant
432	1240	6137	100.000
	1340	6137	100.000
	1341	6137	50.000
	1342	6137	75.000
	1344	6137	75.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **MBANI (François)**, matricule de solde 042247 J, est nommé Régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 883 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'économie, des finances et du budget, une caisse de menues dépenses d'un montant de six millions six cent vingt cinq mille francs CFA relative au fonctionnement régulier de la direction de l'équipement et des services généraux.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 211	Sous-section : 1135
Nature : 6113	Montant : 250.000
Nature : 6114	Montant : 200.000
Nature : 6115	Montant : 875.000
Nature : 6117	Montant : 250.000
Nature : 6125	Montant : 1 250.000
Nature : 6132	Montant : 500.000
Nature : 6133	Montant : 500.000
Nature : 6142	Montant : 500.000
Nature : 6149	Montant : 300.000
Nature : 6167	Montant : 2 000.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **DAMBA (Albert)**, matricule de solde 106917 V, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 884 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'économie, des finances et du budget, une caisse de menues dépenses d'un montant de trente millions quatre cent quatre vingt sept mille cinq cents francs CFA relative au fonctionnement régulier de la direction générale des douanes et des droits indirects.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 232	Sous-section : 1240
Nature : 6116	Montant : 9.000.000
Nature : 6117	Montant : 3.750.000
Nature : 6124	Montant : 3.750.000
Nature : 6127	Montant : 5.737.500
Nature : 6137	Montant : 3.750.000
Nature : 6174	Montant : 4.500.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **BENGOU (Jean Pierre)**, matricule de solde 144342 D, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 885 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'économie, des finances et du budget, une caisse de menues dépenses d'un montant de vingt quatre millions quatre cent quatre vingt quatre mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction générale de la monnaie et du crédit.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 273	Sous-section : 1240
Nature : 6111	Montant : 2.750.000
Nature : 6115	Montant : 125.000
Nature : 6118	Montant : 500.000
Nature : 6121	Montant : 750.000
Nature : 6124	Montant : 1.000.000
Nature : 6125	Montant : 250.000
Nature : 6127	Montant : 2.250.000

Nature : 6137	Montant : 750.000
Nature : 6139	Montant : 100.000
Nature : 6166	Montant : 1.000.000
Nature : 6174	Montant : 3.704.000
Nature : 6177	Montant : 11.305.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **KIDZIE (Hilaire Epiphane)**, matricule de solde 181453 P, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 886 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'économie, des finances et du budget, une caisse de menues dépenses d'un montant de deux millions huit cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction de l'équipement et des services généraux.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 211	Sous-section : 1135
Nature : 61111	Montant : 2.800.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **DAMBA (Albert)**, matricule de solde 106918 V, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 887 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'enseignement technique et professionnel, une caisse de menues dépenses d'un montant de vingt et un millions deux cent soixante dix sept mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction de l'administration scolaire.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 729	Sous-section : 1340
Nature : 6139	Montant : 3.000.000
Nature : 639	Sous-section : 1342
	Montant : 18.277.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **KOSSO (Joseph Auguste)**, matricule de solde 033862 M, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 888 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'enseignement technique et professionnel, une caisse de menues dépenses

d'un montant de huit cent soixante quinze mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction des affaires administratives et financières.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 724	Sous-section : 1341
Nature : 6141	Montant : 875.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

Mme **NTOUMBA (Cécile)**, matricule de solde 134352 C, est nommée régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 889 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'enseignement technique et professionnel, une caisse de menues dépenses d'un montant de sept cent cinquante mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction de l'enseignement technique.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 723	Sous-section : 1347
Nature : 6165	Montant : 750.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **ANKOMOUOLE (Pascal)**, matricule de solde 127229 N, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 890 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'enseignement technique et professionnel, une caisse de menues dépenses d'un montant de quatre cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction de l'enseignement professionnel.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 724	Sous-section : 1341
Nature : 6165	Montant : 400.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **ZONZA (Alphonse)**, matricule de solde 098101 G, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 891 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès de la Présidence de la République, une caisse de menues dépenses d'un montant de onze millions quatre cent soixante sept mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier dudit ministère.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 141	Sous-section : 1112
Nature : 6119	Montant : 631 500
Nature : 6137	Montant : 2.120.000
Nature : 6139	Montant : 1.250.000
Nature : 6149	Montant : 2.570.500
Nature : 6167	Montant : 4.895.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **NGOLO (Séraphin)**, matricule de solde 092226 R, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 892 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère à la Présidence de la République, une caisse de menues dépenses d'un montant de trois millions neuf cent vingt neuf mille francs CFA relative au fonctionnement régulier dudit ministère.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 194	Sous-section : 1340
Nature : 6111	Montant : 641.500
Nature : 6115	Montant : 1.225.000
Nature : 6118	Montant : 1.011.000
Nature : 6129	Montant : 580.500
Nature : 6131	Montant : 471.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction des affaires administratives et financières.

M. **OYOLO-ESSOUA (Raphaël)**, matricule de solde 170948 G, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 893 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès de la Présidence de la République, une caisse de menues dépenses d'un montant de sept millions sept cent onze mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier du secrétariat général de la Présidence de la République.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 813	Sous-section : 1340
Nature : 6113	Montant : 4.080.000
Nature : 6114	Montant : <b>631</b>
Nature : 6115	Montant : 1.038.000
Nature : 6124	Montant : 424.000

Nature : 6137 Montant : 1.538.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction des affaires administratives et financières.

M. **NDOUNA (Casimir)**, matricule de solde 070193 H, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 894 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès de la Présidence de la République, une caisse de menues dépenses d'un montant de deux millions six cent cinquante cinq mille francs CFA relative au fonctionnement régulier de l'inspection générale de l'administration et du patrimoine de l'Etat.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 277	Sous-section : 1240
Nature : 6124	Montant : 537.000
Nature : 6125	Montant : 268.500
Nature : 6131	Montant : 512.500
Nature : 6133	Montant : 300.000
Nature : 6142	Montant : 1.037.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **KIDISSI (Jean Romuald)**, matricule de solde 094584 B, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 895 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère des affaires étrangères et de la francophonie, une caisse de menues dépenses d'un montant de onze millions quatre vingt quatorze mille cinq cents francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier du département des services généraux.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section	Sous-section	Natures	Montant
161	1240	6137	668.500
162	1243	6137	675.000
		6137	732.500
		6137	493.500
		6137	488.000
		6137	732.500
		6137	493.500
		6137	488.000
		6137	497.000
		6137	690.000
		6137	488.000
		6137	488.000
		6137	487.000
		6137	487.500
		6137	487.500
		6137	690.000
6137	1.109.000		
6137	495.000		

1358	6137	690.000
1359	6137	921.000
1360	6137	507.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **OBOUMBA**, matricule de solde 125207 E, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 896 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère des affaires étrangères et de la francophonie, une caisse de menues dépenses d'un montant de deux millions quatre cent soixante sept mille cinq cents francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier du secrétariat général.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 162	Sous-section : 1244
Nature : 6167	Montant : 2.467.500

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **NZAMBA (Victor)**, matricule de solde 037463 K, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 897 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de la justice et des droits humains, une caisse de menues dépenses d'un montant de dix millions neuf cent soixante deux mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier du secrétariat général à la justice.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 332	Sous-section : 1240
Nature : 6111	Montant : 2.250.000
Nature : 6114	Montant : 2.208.000
Nature : 6115	Montant : 344 250
Nature : 6118	Montant : 430 250
Nature : 6124	Montant : 229.500
	Sous-section : 1340
Nature : 6111	Montant : 1.000.000
	Sous-section : 1341
Nature : 6111	montant : 1.000.000
	Sous-section : 1344
Nature : 6111	Montant : 1.250.000
Nature : 6114	Montant : 1.250.000
	Sous-section : 1348
Nature : 6111	Montant : 1.000.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **LOUKABOU (Jean Joseph)**, matricule de solde 12177 D, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 898 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de la justice et des droits humains, une caisse de menues dépenses d'un montant de dix millions cinq cent mille francs CFA relative au fonctionnement régulier de la direction générale des droits humains et des libertés fondamentales.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 342	Sous-section : 1240
Nature : 6111	Montant : 1.500.000
Nature : 6114	Montant : 750.000
Nature : 6118	Montant : 500.000
Nature : 6124	Montant : 250.000
Nature : 6131	Montant : 250.000
Nature : 6137	Montant : 250.000
	Sous-section : 1340
Nature : 6111	Montant : 1.250.000
Nature : 6115	Montant : 375.000
Nature : 6118	Montant : 1.000.000
Nature : 6124	Montant : 250.000
Nature : 6137	Montant : 750.000
Nature : 6141	Montant : 375.000
Nature : 6149	Montant : 500.000
Nature : 6157	Montant : 375.000
Nature : 6165	Montant : 625.000
	Sous-section : 1341
Nature : 6111	Montant : 750.000
	Sous-Section : 1342
Nature : 6111	Montant : 750.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **ZAGOU YPANDI**, matricule de solde 106433 A, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n°899 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de fonction publique et de la réforme de l'Etat, une caisse de menues dépenses d'un montant de sept millions cinq cent vingt cinq mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier dudit ministère.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 191	Sous-section : 1111
Nature : 6165	Montant : 750.000



Sous-section : 1341

Nature : 6137 Montant : 500.000  
Nature : 6149 Montant : 500.000

Sous-section : 1344

Nature : 6137 Montant : 500.000  
Nature : 6141 Montant : 750.000  
Nature : 6146 Montant : 500.000  
Nature : 6149 Montant : 1.500.000

Sous-section : 1140

Nature : 6137 Montant : 500.000  
Nature : 6149 Montant : 500.000

Sous-section : 1121

Nature : 6137 Montant : 1.000.000  
Nature : 6149 Montant : 525.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **OSSEBI-MONGO (Henri)**, matricule de solde 094264 T, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 900 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de fonction publique et de la réforme de l'Etat, une caisse de menues dépenses d'un montant de sept millions cinq cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de l'inspection générale des services administratifs.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 191 Sous-section : 1241

Nature : 6111 Montant : 1.250.000  
Nature : 6115 Montant : 250.000  
Nature : 6118 Montant : 750.000  
Nature : 6124 Montant : 500.000  
Nature : 6137 Montant : 500.000  
Nature : 6149 Montant : 875.000

Sous-section : 1340

Nature : 61111 Montant : 375.000  
Nature : 6118 Montant : 500.000  
Nature : 6137 Montant : 250.000  
Nature : 3149 Montant : 500.000

Sous-section : 1341

Nature : 61111 Montant : 1.500.000  
Nature : 6137 Montant : 250.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **OSSEBI-MONGO (Henri)**, matricule de solde 094264 T, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 901 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de la santé et de la population, une caisse de menues dépenses d'un montant de sept millions cinq cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction des études et de la planification.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 811 Sous-section : 1121

Nature : 6165 Montant : 7.500.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **LABI (Gilbert)**, matricule de solde 058750 P, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 902 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de la santé et de la population, une caisse de menues dépenses d'un montant d'un million sept cent cinquante mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction des études et de la planification.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 811 Sous-section : 1121

Nature : 6164 Montant : 500.000  
Nature : 6137 Montant : 1.250.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **LABI (Gilbert)**, matricule de solde 058750 P, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 903 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse, une caisse de menues dépenses d'un montant de six cent quarante sept mille sept cent cinquante francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier du service des finances et du matériel.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 922 Sous-section : 1241

Nature : 6137 Montant : 82.500  
Nature : 6149 Montant : 225.250

Sous-section : 1340

Nature : 6131 Montant : 31.000  
Nature : 6137 Montant : 123.750

	Sous-section :	1341
Nature : 6137	Montant :	61.750
	Sous-section :	1347
Nature : 6137	Montant :	61.750
	Sous-section :	1348
Nature : 6137	Montant :	61.750

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **LIKIBI (Casimir)**, matricule de solde 084134 K, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 904 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse, une caisse de menues dépenses d'un montant de trente six millions quatre cent quarante cinq mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier dudit ministère.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 911	Sous-section :	1111
Nature : 6124	Montant :	1.873.000
Nature : 6125	Montant :	1.880.000
Nature : 6127	Montant :	3.916.500
Nature : 6131	Montant :	2.721.500
Nature : 6132	Montant :	824.500
Nature : 6137	Montant :	3.215.500
Nature : 6141	Montant :	3.298.000
Nature : 6142	Montant :	4.534.500
Nature : 6149	Montant :	10.388.500
Nature : 6163	Montant :	824.500
Nature : 6165	Montant :	2.350.000
Nature : 6167	Montant :	618.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **MVOUAMA (Martin)**, matricule de solde 096358 E, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 905 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de l'équipement et des travaux publics, une caisse de menues dépenses d'un montant d'un million trois cent quarante trois mille cinq cents francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction générale de l'équipement.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 413	Sous-section :	1240
Nature : 6111	Montant :	125.000
Nature : 6114	Montant :	250.000
Nature : 6115	Montant :	125.000

Nature : 6137	Montant :	93.000
	Sous-section :	1340
Nature : 6111	Montant :	250.000
Nature : 6115	Montant :	125.000
Nature : 6137	Montant :	75.000
	Sous-section :	1341
Nature : 6111	Montant :	62.500
Nature : 115	Montant :	62.500
Nature : 6137	Montant :	25.000

Sous-section : 1342

Nature : 6111	Montant :	50.000
Nature : 6115	Montant :	62.500
Nature : 6137	Montant :	37.500

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **KIMBILA (Gabriel)**, matricule de solde 177278 C, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n°906 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements, une caisse de menues dépenses d'un montant d'un million trois cent soixante deux mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction générale du commerce et des approvisionnements.

Le montant de ladite caisse est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2005, conformément à la nomenclature ci-après :

Section : 622	Sous-section :	1240
Nature : 6137	Montant :	434.000
	Sous-section :	1340
Nature : 6137	Montant :	232.000
Nature : 6133	Montant :	232.000
	Sous-section :	1342
Nature : 6137	Montant :	232.000
	Sous-section :	1343
Nature : 6137	Montant :	232.000

Cette caisse de menues dépenses sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction générale du budget.

M. **ANGOUMA (Daniel)**, matricule de solde 124154 A, est nommé régisseur de ladite caisse.

Le directeur général du budget, le directeur général du contrôle financier et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 907 du 19 janvier 2007.** Il est institué au titre de l'année 2005 auprès du ministère de la réforme foncière et de la préservation du domaine public, une caisse de menues dépenses d'un montant de six millions cinq cent mille francs CFA destinée à couvrir les dépenses relatives au fonctionnement régulier de la direction générale des affaires



**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES  
MUTILES DE GUERRE**

**Décret n° 2007 – 19 du 18 janvier 2007** portant rectificatif au décret n° 2006-213 du 12 juin 2006.

Au lieu de :

Article premier : Le capitaine **LEKOUMBA (Gabriel)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 9, né vers 1954 à Assigui (Okoyo), entré au service le 11 novembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4 – 2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Lire :

Article premier : Le capitaine **LEKOUMBA (Gabriel)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 9, né vers 1954 à Assigui (Okoyo), entré au service le 11 novembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4 – 2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

Article 2 : L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

**Décret n° 2007-13 du 18 janvier 2007.** Le colonel **LOMANE (Michel)**, précédemment en service au 11<sup>e</sup> régiment d'artillerie anti-aérienne, né le 12 mai 1951 à Mokouango, entré au service le 1<sup>er</sup> septembre 1971, matricule 2-71-3324, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**Décret n° 2007-14 du 18 janvier 2007.** Le lieutenant - colonel **KONGO (Gaëtan)**, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 9, matricule 2-724109, né le 7 août 1950, entré au service le 1<sup>er</sup> mai 1972, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**Décret n° 2007-15 du 18 janvier 2007.** Le capitaine **LINDIENDE SIMBOU (Clotaire)**, matricule 2-75-6962, précédemment en service à la direction générale de l'administration et des finances, direction de la solde et pension, né le 7 avril 1956 à Pointe-Noire, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**Décret n° 2007-16 du 18 janvier 2007.** Le capitaine **BOKOLO (Pascaline)**, matricule 2-75-5916, précédemment en service à la direction centrale des services de santé, hôpital central des armées Pierre MOBENGO, né le 12 janvier 1959 à Dongou, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**Décret n° 2007-17 du 18 janvier 2007.** Le capitaine **NDALA (Fernand)**, précédemment en service à l'inspection générale des forces armées congolaises et de la gendarmerie nationale, né le 27 juin 1955 à Brazzaville, entré au service le 5 décembre 1975, matricule solde 071833 T, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**Décret n° 2007 – 18 du 18 janvier 2007.** Le capitaine **OTONGO**, matricule 2-73-4324, précédemment en service à l'état-major des forces armées congolaises, né le 9 juillet 1954 à Ngouala, entré au service le 15 janvier 1973, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4 – 2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits

à la retraite pour compter du 31 décembre 2005.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2005 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**Décret n° 2007 – 20 du 18 janvier 2007.** Le capitaine **KOLI - KOUA (Marie Sylvie)**, matricule 2-75-6060, précédemment en service à l'hôpital central des armées Pierre MOBENGO, né le 16 mai 1960 à Komono, entré au service le 5 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4 – 2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passera en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

#### NOMINATION

**Arrêté n° 828 du 18 janvier 2007.** Le capitaine de frégate **NGOUONO (Jean Bruno)**, est nommé chef d'état-major du 32<sup>e</sup> groupement naval de Brazzaville.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**Arrêté n° 829 du 18 janvier 2007.** Le capitaine de frégate **MBADINGA (Jean Claude)**, est nommé chef d'état-major du 31<sup>e</sup> groupement naval de Pointe-noire.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**Arrêté n° 830 du 18 janvier 2007.** Le capitaine de frégate **BALEMVOKELA (Daniel)**, est nommé chef d'état-major du 34<sup>e</sup> groupement naval de Impfondo.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**Arrêté n° 831 du 18 janvier 2007.** Le capitaine de corvette **BOBINOBE (Paul)**, est nommé chef d'état-major du 324<sup>e</sup> bataillon des fusiliers marins.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

**Arrêté n° 832 du 18 janvier 2007.** Les officiers dont les noms et prénoms suivent sont nommés chefs de division à la direction centrale de la justice militaire ainsi qu'il suit :

- Division du contentieux et de l'administration consultative : Magistrat Capitaine **SAMBA (Edmond Anicet)**
- Division des études, de la planification et de la documentation : Capitaine **KOUAMBA (Béat Jean Clément)**
- Division des affaires pénitentiaires, des grâces et de la rééducation : Lieutenant **TAMBA (Michel)**
- Division de l'action humanitaire et de la coopération judiciaire : Lieutenant **MOUKETO (Jean-Claude)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

#### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Arrêté n° 966 du 22 janvier 2007** portant attributions et organisation du secrétariat permanent du comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi.

Le ministre du travail, de l'emploi  
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;  
Vu le décret n° 2006-577 du 24 août 2006 portant création, attributions et composition du comité interministériel pour la promotion de l'emploi ;  
Vu le décret n° 2003-109 du 21 août 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

#### TITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article premier : Le secrétariat permanent prépare techniquement et matériellement les activités du comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- préparer les réunions du comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi ;
- centraliser, conserver et gérer les données contribuant à l'élaboration des plans d'action, des politiques et programmes nationaux de promotion de l'emploi ;
- concevoir les esquisses des plans d'action, des politiques et des programmes nationaux de promotion de l'emploi ;
- élaborer les indicateurs de suivi des plans d'action, des

- politiques et des programmes nationaux de promotion de l'emploi ;
- rédiger les pré-rapports de mise en œuvre des plans d'action, des politiques et des programmes nationaux de promotion de l'emploi ;
- préparer le budget du comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi.

## TITRE II : DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le secrétariat permanent du comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi est constitué de :

- un secrétaire permanent, coordonnateur des activités du secrétariat permanent ;
- un assistant du secrétaire permanent ;
- cinq conseillers techniques ;
- un comptable ;
- une secrétaire.

Article 3 : A l'exception du secrétaire permanent, les autres membres du secrétariat permanent sont nommés par le ministre en charge de l'emploi.

Article 4 : Le secrétaire permanent assure le secrétariat des réunions du comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi et gère les crédits alloués au comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi.

## TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 : Les fonctions des membres du secrétariat permanent du comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi sont gratuites.

Toutefois, les frais de fonctionnement du secrétariat permanent du comité intersectoriel pour la promotion de l'emploi sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 janvier 2007

Gilbert ONDONGO

## PENSION

**Arrêté n° 707 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGANGA** née **MIANZIOUKOUTA (Adèle)**.

N° du titre : 31.832 CL  
 Nom et prénom : **NGANGA** née **MIANZIOUKOUTA (Adèle)**, née le 11-2-1950 à Kihinda - Boko  
 Grade : Infirmière diplômée d'Etat de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 1  
 Indice : 1090 le 1-5-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs : 24 ans 9 mois 2 jours du 9-5-1980 au 11-2-2005  
 Bonification : 4 ans  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 85.456 Frs/mois le 1-5-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-5-2005, soit 12.818 Frs/mois.

**Arrêté n° 708 du 16 janvier 2007.** Est reversée à la veuve **SAMBA** née **SAKAMESSO (Colette Marie Rose)** née le 2-5-1949 à Boko, la pension de M. **SAMBA (Prosper)**.

N° du titre : 29.632 CL  
 Grade : ex-agent technique principal de santé publique de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 2  
 Décédé : le 2-1-2004 (en situation de retraite)  
 Indice : 830 le 1-2-2004  
 Durée de services effectifs : 37 ans du 10-6-1951 au 10-6-1988  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 57%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 75.696 Frs/mois le 1-3-1990  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 1.709 CL  
 Montant et date de mise en paiement : 37.848 Frs/mois le 1-2-2004  
 Pension temporaire des orphelins : néant  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-2-2004, soit 9.462 Frs/mois.

**Arrêté n° 709 du 16 janvier 2007.** Est reversée à la veuve **BAYOUNGANA** née **LOUTAYA (Henriette)** née vers 1935 à Dolisie, la pension de M. **BAYOUNGANA (Daniel)**

N° du titre : 30.488 CL  
 Grade : ex-agent technique principal de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 1  
 Décédé : le 1-2-2005 (en situation de retraite)  
 Indice : 770 le 1-3-2005  
 Durée de services effectifs : 30 ans du 1-1-1948 au 1-1-1983  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 55%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 67.760 Frs/mois le 1-1-1983  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 5.101 CL  
 Montant et date de mise en paiement : 33.880 Frs/mois le 1-3-2005  
 Pension temporaire des orphelins : néant  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1-3-2005, soit 8.470 Frs/mois.

**Arrêté n° 710 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **SAP (Marien Guy)**.

N° du titre : 30.933 CL  
 Nom et prénoms : **SAP (Marien Guy)**, né vers 1943 à Sembé  
 Grade : agent technique principal de santé de catégorie II, échelle 2, classe 3, échelon 4  
 Indice : 950 le 1-5-1999  
 Durée de services effectifs : 31 ans 10 mois 3 jours du 8-4-1975 au 1-1-1998 ; services militaires du 27-5-1965 au 7-4-1975  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 52,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 79.800 Frs/mois le 1-5-1999  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Gilère, né le 6-8-1985 jusqu'au 30-8-2005  
 - Evrad, né le 4-5-1987

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-5-1999, soit 11.970 Frs/mois et de 20% p/c du 1-9-2005, soit 15.960 Frs/mois.

**Arrêté n° 711 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **NGATALI (Jules)**.

N° du titre : 27.379 CL  
 Nom et prénom : **NGATALI (Jules)**, né vers 1946 à Mbié , Okoyo  
 Grade : agent technique principal de santé de catégorie II, échelle 2, classe 2, échelon 1.  
 Indice : 770 le 1-10-2001 cf. décret 91-912 ter du 2-1991  
 Durée de services effectifs : 34 ans 4 mois 12 jours du 19-8-1966 au 1-1-2001 ; services validés du 19-8-1966 au 7-6-1994  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 54,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 67.144 Frs/mois le 1-10-2001  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Dalia, née le 29-9-1988  
 - Raul, né le 12-10-1991  
 - Guenole, né le 12-10-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1-10-2001, soit 6.714 Frs/mois.

**Arrêté n° 712 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **M. MOUTSARA (André)**.

N° du titre : **32.260 CL**  
 Nom et prénom : **MOUTSARA (André)**, né le 8-3-1949 à Brazzaville  
 Grade : professeur certifié des Lycées de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 3  
 Indice : 2950 le 1-8-2005 cf. décret 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 30 ans 4 mois 28 jours du 10-10-1973 au 8-3-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 238.360 Frs/mois le 1-8-2005 cf ccp  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Anys, née le 27-5-1986  
 - Andréa, née le 4-12-1996  
 - Van, né le 1-4-1999

Observations : néant

**Arrêté n° 713 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **KAYA (Jean)**.

N° du titre : 31.078 CL  
 Nom et prénom : **KAYA (Jean)**, né vers 1949 à Kilantari  
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1780 le 1-6-2004 cf. décret n° 82-256 du 24-3-1982  
 Durée de services effectifs : 29 ans 10 jours du 21-12-1974 au 1-1-2004 ; services validés du 21-12-1974 au 20-12-1977  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 49%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 139.552 Frs/mois le 1-1-2004  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Arnaud, né le 3-1-1992

Observations : néant.

**Arrêté n° 714 du 16 janvier 2007.** Est reversée à la veuve **LOUBAKI née MALEMBE (Suzanne)**, née le 31-7-1949 à Mpoumou, la pension de M. **LOUBAKI (Dominique)**.

N° du titre : 27.014 CL  
 Grade : ex-instituteur de catégorie 2, échelle 1, classe 1, échelon 4  
 Décédé : le 30-3-1996 (en situation d'activité)  
 Indice : 710 le 13-8-1996 cf certificat de non déchéance n° 163 du 13-8-2004  
 Durée de services effectifs : 28 ans 5 mois 5 jours du 25-9-1967 au 30-3-1996  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 57%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 64.752 Frs/mois le 1-4-1996  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion  
 Montant et date de mise en paiement : 32.376 Frs/mois le 13-8-2004  
 Pension temporaire des orphelins :  
 30% = 19.426 Frs/mois le 13-8-2004  
 20% = 12.950 Frs/mois le 5-1-2006  
 10% = 6.475 Frs/mois du 25-1-2010 au 2-6-2014  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Ulyse, né le 5-1-1985  
 - Prince, né le 25-1-1989  
 - Ley, né le 2-6-1993.

Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 715 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à **DZON (Samuel)**.

N° du titre : 31.660 CL  
 Nom et prénom : **DZON (Samuel)**, né vers 1950 à Omphounou (Gamboma)  
 Grade : inspecteur divisionnaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, échelle 18C, échelon 12  
 Indice : 2386 le 1-1-2005  
 Durée de services effectifs : 30 ans 6 mois du 1-7-1974 au 1-1-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 174.715 Frs/mois le 1-1-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Stanislas, né le 22-8-1985 jusqu'au 22-8-2005  
 - Armel, née le 17-8-1992.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2005, soit 26.207 Frs/mois et de 20% p/c du 1-9-2005 soit 34.943 Frs/mois.

**Arrêté n° 716 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **N'LANDOU - KIFOULOU (Marie)**.

N° du titre : 32.197 CL  
 Nom et prénom : Mme **N'LANDOU - KIFOULOU (Marie)**, née le 29-1-1950 à Bacongo  
 Grade : chef de gare principal de 2<sup>e</sup> classe, échelle 17 A, échelon 12 chemin de fer Congo ocean  
 Indice : 2224 le 1-2-2005  
 Durée de services effectifs: 33 ans 28 jours du 1-1-1972 au 29-1-2005  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 53 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 159.127 Frs/mois le 1-2-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jonaette, née le 18-6-1988 sous - tutelle
- Hervialy, née le 12-4-1990 sous - tutelle

Observations : néant

**Arrêté n° 717 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ITOUA GAFOULA**.

N° du titre : 31.373 CL

Nom et prénom : M. **ITOUA GAFOULA** né vers 1949 à Maloukou-Bambou

Grade : contrôleur de sécurité de 3<sup>e</sup> classe, échelle 10 D, échelon 12

Indice : 1455 le 1-1-2004

Durée de services effectifs: 29 ans 4 mois du 1-9-1974 au 31-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 97.230 Frs/mois le 1-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Evrhad, né le 2-5-1992
- Gaerin, né le 28-12-1992
- Edem, né le 11-11-1994
- Berveli, né le 24-11-1999

Observations : néant

**Arrêté n° 718 du 16 janvier 2007.** Est réversée aux orphelins de M. **MGOUERI (Michel)**, la pension de M. **MGOUERI (Michel)** RL **MPOMBO (Henriette)**

N° du titre : 31.519 M

Grade : ex-commandant de 3<sup>e</sup> échelon (+ 20)

Décédé : le 30-1-2005 (en situation d'activité)

Indice : 2050, le 1-2-2005

Durée de services effectifs: 21 ans 7 mois du 1-7-1983 au 30-1-2005

Bonification : 4 ans 10 mois 27 jours

Pourcentage : 53 %

Rente : néant

Montant de la pension principale du qu'aurait obtenu le decujus : 173.840 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : Réversion Pension temporaire des orphelins :

70% = 121.688 Frs/mois le 1-2-2005

60% = 104.304 Frs/mois le 25-5-2018

50% = 86.920 Frs/mois le 6-2-2019 au 14-8-2021

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Lisa, née le 25-5-1997
- Brenda, née le 6-2-1998
- Michel, né le 14-8-2000

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 719 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOTENI (Antoine)**.

N° du titre : 32.301 M

Nom et prénom : M. **NGOTENI (Antoine)**, né vers 1955 à Akiele

Grade : lieutenant de 12<sup>e</sup> échelon (+30)

Indice : 1900 le 1-1-2005

Durée de services effectifs: 30 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 1-7-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 49,5 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 150.480 Frs/mois le 1-

1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Anto, née le 6-1-1986 jusqu'au 30-1-2006
- Marina, née le 21-7-1987
- Spril, né le 14-4-1989
- Bienvenue, né le 28-2-1992
- Jules, né le 22-5-1994
- Antony, né le 1-5-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-1-2006 soit 22.572 Frs/mois et de 20 % pc du 1-2-2006 soit 30.096 Frs/mois.

**Arrêté n° 720 du 16 janvier 2007.** Est réversée aux orphelins de M. **BANZA (Maurice)**, la pension de M. **BANZA (Maurice)** RL **MANANGA - BOUNGOU (Prosper)**

N° du titre : 30.075 M

Grade : ex-sergent - chef de 8<sup>e</sup> échelon (+20), échelle 3

Décédé : le 11-4-2003 (en situation d'activité)

Indice : 855, le 1-5-2003

Durée de services effectifs: 20 ans 10 mois du 1-6-1982 au 11-4-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 41 %

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus: 56.088 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Pension temporaire des orphelins :

80% = 44.870 Frs/mois le 1-5-2003

70% = 39262 Frs/mois le 6-3-2010

60% = 33.653 Frs/mois le 2-2-2013

50% = 28.044 Frs/mois le 5-4-2015 au 30-3-2022

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Aldrin, né le 6-3-1989
- Bednie, née le 8-2-1992
- Octavie, née le 5-4-1994
- Geiss, née le 30-3-2001

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 721 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EKAMBA (Benoit)**.

N° du titre : 32.104 CL

Nom et prénom : M. **EKAMBA (Benoit)**, né le 20-12-1950 à EHOTA

Grade : conseiller administratif en chef des services universitaires de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 4

Indice : 3140 le 1-1-2006

Durée de services effectifs: 30 ans 21 jours du 28-11-1975 au 20-12-2005 ; services validés du 28-11-1975 au 3-1-1976

Bonification : néant

Pourcentage : 50 %

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 376.800 Frs/mois le 1-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bérenger, né le 5-1-1989
- Audry, né le 15-3-1991
- Hermann, né le 15-3-1991
- Donald, né le 27-6-1992
- Hervé, né le 18-12-1996
- Steve, né le 5-9-2000

Observations : néant

**Arrêté n° 722 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ATARABOUNOU (Jean)**.

N° du titre : 31.772 CL

Nom et prénom : M. **ATARABOUNOU (Jean)**, né le 18-3-1948



à Ngabé  
 Grade : journaliste de niveau II de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 3  
 Indice : 1680 le 1-6-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs: 31 ans 7 mois 18 jours du 30-7-1971 au 18-3-2003 ; services validés du 30-7-1971 au 31-12-1982  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 51,5 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 138.432 Frs/mois le 1-6-2005  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Jules, né le 8-6-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 % p/c du 1-6-2005 soit 20.765 Frs/mois.

**Arrêté n° 723 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MIKOUENDANANDI** née **DIASSOUASSOUANA (Annette)**.

N° du titre : 31.003 CL  
 Nom et prénom : Mme **MIKOUENDANANDI** née **DIASSOUASSOUANA (Annette)** née le 27-4-1949 à Kibouéndé  
 Grade : attachée des services administratifs et financiers de la catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 4  
 Indice : 980 le 1-5-2004  
 Durée de services effectifs: 33 ans 11 mois 6 jours du 20-5-1970 au 27-4-2004 ; services validés du 20-5-1970 au 25-10-1977  
 Bonification : 4 ans  
 Pourcentage : 58 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 90.944 Frs/mois le 1-5-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Sheridan, né le 22-3-1985 jusqu'au 30-3-2005  
 - Brually né le 27-6-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1-4-2005 soit 9.094 Frs/mois.

**Arrêté n° 724 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGALA (Véronique)**.

N° du titre : 31.675 CL  
 Nom et prénom : Mme **NGALA (Véronique)**, née vers 1950 à Mapemé  
 Grade : ingénieur des techniques industrielles de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1  
 Indice : 2050 le 1-2-2005 cf ccp  
 Durée de services effectifs: 26 ans 23 jours du 8-12-1978 au 1-1-2005 ;  
 Bonification : 1 an  
 Pourcentage : 47 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 154.160 Frs/mois le 1-2-2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 725 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MIKOLA** née **SOUNGOU (Marie Thérèse)**.

N° du titre : 30.196 CL  
 Nom et prénom : Mme **MIKOLA née SOUNGOU (Marie Thérèse)**, née le 4-9-1946 à Pointe - noire

Grade : secrétaire d'administration de la recherche scientifique de la catégorie C, hiérarchie I, échelle 9  
 Indice : 810 le 1-10-2001  
 Durée de services effectifs: 24 ans 10 mois 3 jours du 1-1-1976 au 4-9-2001 ; services validés du 1-11-1976 au 30-12-1982  
 Bonification : 1 an  
 Pourcentage : 46 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 59.616 Frs/mois le 1-10-2001  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 726 du 16 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **OPINOBI (Suzanne)**.

N° du titre : 29.321 CL  
 Nom et prénom : Mme **OPINOBI (Suzanne)** née vers 1947 à Brazzaville  
 Grade : secrétaire principal d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 1, échelon 1  
 Indice : 535 le 1-2-2002  
 Durée de services effectifs: 19 ans du 1-1-1983 au 1-1-2002 ; services validés du 1-1-1983 au 1-1-1993  
 Bonification : 3 ans  
 Pourcentage : 44 %  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : proportionnelle  
 Montant et date de mise en paiement : 37.664 Frs/mois le 1-2-2002  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

**Arrêté n° 911 du 19 janvier 2007.** Est reversée à la veuve **MBOLE** née **DIAMPASSI (Martine)** née le 16-1-1992 à Kitsiounga, la pension de M. **MBOLE (Joseph)**.

N° du titre : 26.631 CL  
 Grade : ex-contre-maître de catégorie 5, échelon 1 agence pour la sécurité de la navigation aérienne  
 Décédé : le 27-6-2001 (en situation de retraite)  
 Indice : 236 le 1-7-2001  
 Durée de services effectifs : 24 ans du 1-1-1958 au 30-12-1981  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 44%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 86.914 Frs/mois  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion.  
 Montant et date de mise en paiement de la veuve : 43.457 Frs/mois le 1-7-2001  
 Pension temporaire des orphelins :  
 20% = 17.383 Frs/mois le 1-7-2001  
 10% = 8.691 Frs/mois le 4-8-2005 au 20-8-2013  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Bénit, né le 4-8-1984 jusqu'au 30-8-2004  
 - Divine, née le 20-8-1992.

Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-7-2001, soit 8.691 Frs/mois, et 25% p/c du 1-9-2004, soit 10.864 Frs/mois.

**Arrêté n° 912 du 19 janvier 2007.** Est reversée à la veuve **MVILA** née **INGOBA (Honorine)** née vers 1948 à Liouesso, la pension de M. **MVILA (Jean Paul)**.

N° du titre : 29.147 CL  
 Grade : ex-administrateur adjoint des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 1.

Décédé : le 4-2-2003 (en situation de retraite)  
 Indice : 1080 le 1-3-2003  
 Durée de services effectifs : 34 ans 9 mois 15 jours du 15-3-1965 au 1-1-2000 ; services validés du 15-3-1965 au 29-6-1973.  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 55%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 95.040 Frs/mois le 1-7-2001  
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 24.880 CL  
 Montant et date de mise en paiement : 47.520 Frs/mois le 1-3-2003  
 Pension temporaire des orphelins :  
 10% = 9.504 Frs/mois du 1-3-2003 au 15-7-2010  
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Christel, née le 15-7-1989

Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1-3-2003, soit 9.504 Frs/mois.

**Arrêté n° 913 du 19 janvier 2007.** Est reversée aux orphelins de **PAMBOU (François)**, la pension de M. **PAMBOU (François)** RL **KODIA (Pierre)**.

N° du titre : 31.153 M  
 Grade : adjudant-chef de 10<sup>e</sup> échelon (+32), échelle 3  
 Décédé : le 22-2-2005 (en situation de retraite)  
 Indice : 1099 le 1-3-2005  
 Durée de services effectifs : 32 ans 1 mois 13 jours du 18-6-1965 au 30-7-1997, défense civile du 18-6-1965 au 31-10-1968 ; forces armées congolaises du 1-11-1968 au 30-7-1997 ; services avant et après l'âge légal du 18-6-1965 au 4-7-1967 et du 4-7-1997 au 30-7-1997.  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 50%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale obtenu par le decujus : 87.920 Frs/mois le 1-8-1997  
 Nature de la pension concédée par la présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 21.045 M  
 Pension temporaire des orphelins :  
 90% = 79.128 Frs/mois le 1-3-2005  
 80% = 70.336 Frs/mois le 25-8-2007  
 70% = 61.544 Frs/mois le 21-10-2009  
 60% = 52.752 Frs/mois le 16-2-2014  
 50% = 43.960 Frs/mois du 30-5-2017 au 10-8-2021.  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Rodin, né le 25-8-1986 ;  
 - Franck, né le 21-10-1988 ;  
 - Bertin, né le 16-2-1993 ;  
 - Francil, né le 30-5-1996 ;  
 - Grâce, né le 10-8-2000.

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

**Arrêté n° 967 du 22 janvier 2007.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUSSOUNDA (Michel)**.

N° du titre : 31.641 CL  
 Nom et prénom : **MOUSSOUNDA (Michel)**, né vers 1949 à Batsiessi  
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 3  
 Indice : 1750 le 1-1-2004 cf décret 82-256 du 24 mars 1982  
 Durée de services effectifs : 36 ans 3 mois 6 jours du 25-9-1967 au 1-1-2004  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 56,5%  
 Rente : néant  
 Nature de la pension : ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 158.200 Frs/mois le 1-1-2004  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1-1-2004, soit 23.730 Frs/mois.

**Arrêté n° 968 du 22 janvier 2007.** Est reversée aux orphelins de MAKANGA (Crépin) la pension de M. **MAKANGA (Crépin)** RL **SAFOU TCHIBINDA (Jean Baptiste)**.

N° du titre : 31.232 M  
 Grade : ex-sergent de 7<sup>e</sup> échelon (+17), échelle 2  
 Décédé : le 28-2-2001 (en situation d'activité)  
 Indice : 675, le 1-3-2001  
 Durée de services effectifs : 18 ans 8 mois 28 jours du 1-6-1982 au 28-2-2001  
 Bonification : néant  
 Pourcentage : 37%  
 Rente : néant  
 Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus: 39.960 Frs/mois  
 Nature de la pension concédée par la présent arrêté : réversion,  
 Pension temporaire des orphelins :  
 100% = 39.960 Frs/mois le 1-3-2001  
 90% = 35.964 Frs/mois le 12-2-2007  
 80% = 31.968 Frs/mois le 7-6-2007  
 70% = 27.972 Frs/mois le 19-6-2010  
 60% = 23.976 Frs/mois le 11-9-2012  
 50% = 19.980 Frs/mois du 13-5-2014 au 31-8-2016  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Ghislain, né le 12-2-1986 ;  
 - Marchely, né le 7-6-1986 ;  
 - Crépine, née le 19-6-1989 ;  
 - Franchevie, née le 11-9-1991 ;  
 - Créptiny, né le 13-5-1993 ;  
 - Morillon, né le 31-8-1995.

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.



Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville

